

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 novembre 2017
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 2 novembre 2017, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil
de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009)
sur la Somalie et l'Érythrée**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, et conformément au paragraphe 40 de la résolution 2317 (2016) du Conseil, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur l'Érythrée du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

Le Comité vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009)
sur la Somalie et l'Érythrée
(*Signé*) Kairat **Umarov**



**Lettre datée du 2 novembre 2017, adressée au Président du Comité
du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992)
et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée par les membres
du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée**

Conformément au paragraphe 40 de la résolution 2317 (2016) du Conseil de sécurité, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur l'Érythrée du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

Le Coordonnateur
du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée
(*Signé*) James **Smith**

Expert des groupes armés
(*Signé*) Jay **Bahadur**

Spécialiste des ressources naturelles
(*Signé*) Charles **Cater**

Spécialiste des affaires humanitaires
(*Signé*) Déirdre **Clancy**

Expert en finances
(*Signé*) Tapani **Holopainen**

Expert en armements
(*Signé*) Nazanine **Moshiri**

Expert en armements
(*Signé*) Richard **Zabot**

Rapport du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée présenté conformément à la résolution 2317 (2016) du Conseil de sécurité : Érythrée

Résumé

Pour son cinquième mandat consécutif, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée n'a pas été autorisé à se rendre en Érythrée pour y rencontrer des représentants du Gouvernement ou y mener des enquêtes. En dépit de l'intention exprimée par le Conseil de sécurité, dans la résolution 2317 (2016), d'examiner les sanctions sur l'Érythrée et des efforts déployés par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée pour encourager le Gouvernement érythréen à ouvrir un dialogue constructif avec le Groupe de contrôle et le Comité, la situation est toujours au point mort.

Tout au long de son mandat actuel, le Groupe de contrôle a procédé à des enquêtes sur les allégations faites par un État Membre concernant l'appui que fournirait l'Érythrée aux Chabab en Somalie. Bien qu'il ait reçu d'un autre État Membre de la région et des administrations régionales somaliennes des informations concordantes à ce sujet, le Groupe de contrôle n'a pas été en mesure d'étayer ces allégations. Aussi, pour son quatrième mandat consécutif, il n'a pu apporter la preuve irréfutable que l'Érythrée fournit un appui aux Chabab.

Le Groupe de contrôle n'a pas non plus pu apporter la preuve que de grosses quantités d'armes ou de munitions étaient transportées vers ou à partir de l'Érythrée en violation de l'embargo sur l'exportation et l'importation d'armes visé aux paragraphes 5 et 6 de la résolution 1907 (2009).

Le Groupe de contrôle a pu apporter la preuve d'appui extérieur fourni ou destiné à l'armée érythréenne sous forme de formation et de matériel technique. Il a également trouvé des éléments attestant de l'utilisation possible à des fins militaires d'un aéronef à voilure tournante remis en état par des États Membres en 2016. Cependant, au vu des dispositions prises par le Gouvernement érythréen pour dissimuler l'utilisation à des fins militaires de l'aéronef, le Groupe ne suggère pas que les autorités des États Membres concernés ont violé l'embargo sur les armes.

Le Groupe de contrôle soutient que la construction et l'agrandissement permanent d'une base militaire des Émirats arabes unis à proximité de la ville portuaire d'Assab, qui donnent lieu au transfert de matériel militaire vers l'Érythrée et des échanges d'assistance militaire, constituent une violation de l'embargo sur les armes.

L'Érythrée a continué de soutenir les groupes armés qui cherchent à déstabiliser l'Éthiopie et Djibouti, notamment le Benishangul People's Liberation Movement, le Front for the Restoration of Unity and Democracy (FRUD-Armé), le Patriotic Ginbot Sebat (PG7) et le Tigray People's Liberation Front. Bien qu'aucun de ces groupes ne représente pas de menace réelle pour Djibouti ou l'Éthiopie, le fait qu'ils soient soutenus par l'Érythrée continue d'être source d'insécurité dans la région et constitue un obstacle à la normalisation des relations entre les États Membres de la région.

Les effets de la crise du Golfe ont été ressentis dans toute la Corne de l'Afrique et ont pesé sur la mise en œuvre des activités au cours du mandat, notamment sur l'application de la résolution 1862 (2009). Le 13 juin, le retrait des forces d'observation déployées par le Qatar du côté djiboutien de la frontière Érythrée-Djibouti a entraîné une escalade des tensions entre l'Érythrée et Djibouti. D'après les

éléments dont dispose le Groupe de contrôle, des activités se poursuivent du côté érythréen de la frontière, à Ras Doumera.

Le flou qui a continué d'entourer l'action de médiation du Qatar dans le cadre de l'accord du 6 juin 2010 a fait naître de nouvelles incertitudes concernant l'application de la résolution 1862 (2009). Le transfèrement des derniers prisonniers de guerre de l'Érythrée vers Djibouti, qui avait connu quelques progrès en 2016, est également dans l'impasse.

Depuis l'adoption de la résolution 2023 (2011), le Groupe de contrôle a recueilli des éléments qui font état d'un manque chronique de transparence dans le secteur minier, situation qui s'est poursuivie au cours du mandat actuel. Les informations communiquées par les sociétés étrangères ont permis de pallier l'insuffisance de transparence dans ce secteur. Le Groupe peut donc affirmer que l'Érythrée tire des revenus de son secteur minier, sans pouvoir prouver que les fonds dégagés sont utilisés pour financer telle ou telle activité contrevenant aux sanctions.

Sachant qu'il n'a pu, pendant quatre mandats consécutifs, apporter de preuve irréfutable que l'Érythrée fournit un appui aux Chabab en Somalie, le Groupe recommande que le Conseil de sécurité envisage de séparer en deux les régimes de sanctions visant l'Érythrée et la Somalie. Il recommande la création d'un comité des sanctions du Conseil de sécurité et d'un groupe de contrôle distincts concernant l'Érythrée.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	6
A. Mandat	6
B. Méthode de travail	7
II. Embargo sur les armes	8
A. Équipement militaire à destination de l'Érythrée ou y transitant	8
B. Envois d'équipement militaire depuis l'Érythrée	10
C. Soutien aux forces armées érythréennes	12
D. Remise en état de matériel potentiellement utilisé par l'armée érythréenne	14
E. Agrandissement de la base militaire des Émirats arabes unis à Assab (Érythrée)	16
III. Appui aux groupes armés dans la région	17
A. Patriotic Ginbot Sebat (PG7)	18
B. Benishangul People's Liberation Movement	20
C. Mouvement démocratique et populaire du Tigré	22
D. Front for the Restoration of Unity and Democracy	24
IV. Actes faisant obstacle à l'application de la résolution 1862 (2009)	26
A. Activités récentes à Ras Doumera	27
B. Combattants djiboutiens portés disparus depuis les heurts survenus du 10 au 12 juin 2008	29
V. Recettes provenant du secteur minier	30
A. Secteur minier érythréen	31
B. Sommes versées à l'État	32
VI. Recommandations	32
Annexes*	34

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original et n'ont pas été revues par les services d'édition.

I. Introduction

A. Mandat

1. Le mandat du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, tel qu'énoncé au paragraphe 13 de la résolution 2060 (2012) et actualisé au paragraphe 41 de la résolution 2093 (2013), a été prorogé au paragraphe 38 de la résolution 2317 (2016).

2. Conformément au paragraphe 40 de la résolution 2317 (2016) et au paragraphe 13 l) de la résolution 2060 (2012), le Groupe de contrôle a présenté au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) concernant la Somalie et l'Érythrée, un exposé de mi-mandat le 21 avril 2017. Il a également transmis au Comité des rapports d'étape mensuels tout au long de son mandat.

3. En ce qui concerne particulièrement l'Érythrée, le mandat du Groupe de contrôle couvre les points ci-après :

a) Enquêter, en coordination avec les organismes internationaux concernés, sur toutes les activités, y compris celles menées dans les secteurs financier, maritime ou autres, qui permettent de dégager des recettes servant à mener des activités contrevenant aux embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée [résolution 2060 (2012), par. 13 e)];

b) Enquêter sur tout moyen de transport, itinéraire, port de mer, aéroport ou autre installation utilisé pour violer les embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée [ibid., par. 13 f)];

c) Surveiller la suite donnée à la demande du Conseil engageant l'Érythrée à faire preuve de transparence en ce qui concerne ses finances publiques, notamment en coopérant avec le Groupe de contrôle afin de montrer que le produit des activités minières n'est pas utilisé pour violer les résolutions [résolution 2023 (2011), par. 12 et par. 16)];

d) Surveiller la suite donnée à la demande du Conseil exigeant de tous les États Membres, en particulier de l'Érythrée, qu'ils cessent d'armer, d'entraîner et d'équiper les groupes armés et leurs membres, dont Harakat el-Chabab el-Moujahidin (Chabab), qui visent à déstabiliser la région ou à fomenter des violences et des troubles civils à Djibouti (résolution 1907 (2009), par. 16 et par. 19).

4. Le mandat du Groupe de contrôle découle également des critères de désignation énoncés au paragraphe 15 de la résolution 1907 (2009). Il consiste notamment à suivre l'application des mesures, et à en rendre compte, concernant les individus et les entités : a) violant l'embargo sur les armes; b) fournissant un appui depuis l'Érythrée à des groupes d'opposition armés qui visent à déstabiliser la région; c) faisant obstacle à l'application de la résolution 1862 (2009) concernant Djibouti; d) abritant, finançant, aidant, soutenant, organisant, formant ou préparant des individus ou des groupes qui visent à commettre des actes de violence ou de terrorisme contre d'autres États ou leurs citoyens dans la région; e) faisant obstacle aux investigations ou aux travaux du Groupe.

5. Dans le cadre de son mandat, le Groupe de contrôle veille aussi au respect de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs prévus aux paragraphes 10 et 13 de la résolution 1907 (2009). Cependant, aucune personne ni entité n'est inscrite sur la liste

des sanctions établie et tenue à jour par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009)¹.

6. Dans le cadre de leurs enquêtes, les membres du Groupe de contrôle se sont rendus dans les pays suivants : Afrique du Sud, Bahreïn, Belgique, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Koweït, Ouganda, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Sri Lanka et Turquie.

7. Basé à Nairobi, le Groupe de contrôle se composait des experts suivants : James Smith (Coordonnateur), Jay Bahadur (groupes armés), Charles Cater (ressources naturelles), Deirdre Clancy (questions humanitaires), Tapani Holopainen (questions financières), Nazanine Moshiri (armes) et Richard Zobot (armes).

B. Méthode de travail

8. Au cours de la période considérée, le Groupe de contrôle a appliqué les règles de preuve et les procédures de vérification déjà indiquées dans ses précédents rapports.

9. La méthode qu'il a appliquée aux fins du présent rapport a consisté à :

a) Recueillir des informations sur les événements et les différents sujets auprès de sources multiples, dans la mesure du possible;

b) Recueillir des informations auprès de sources ayant une connaissance directe des événements, dans la mesure du possible;

c) Recenser les éléments qui reviennent régulièrement dans les informations recueillies et établir des comparaisons avec les nouveaux renseignements et les tendances émergentes;

d) Prendre systématiquement en compte les conseils techniques et l'opinion de l'expert du Groupe de contrôle compétent dans chaque cas, ainsi que l'avis collectif du Groupe, pour déterminer la crédibilité de l'information et la fiabilité des sources;

e) Se procurer des éléments de preuve matériels, photographiques, audiovisuels ou documentaires à l'appui des renseignements recueillis;

f) Analyser les images satellites s'il y a lieu.

10. Dans le cadre de ses enquêtes, le Groupe de contrôle a tenu plus de 120 réunions avec des sources très diverses (États Membres, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales, diaspora érythréenne, universitaires, journalistes, secteur privé, anciens membres des groupes armés et anciens membres du Gouvernement érythéen). À partir de ces sources, il a recueilli des témoignages, des éléments de preuve photographiques et des documents confidentiels ou librement accessibles.

11. Le refus constant de l'Érythrée d'autoriser le Groupe de contrôle à se rendre sur son territoire continue d'entraver les enquêtes.

12. Une fois de plus, et conformément aux orientations données par le Comité, le Groupe de contrôle s'est efforcé de faire figurer dans son rapport final autant de témoignages et d'éléments de preuve que possible. Les résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle et la limitation de la longueur des documents, en particulier les résolutions 52/214, 53/208 et 59/265, l'ont cependant contraint à recourir à des

¹ Disponible à l'adresse www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/751/materials.

annexes, ce qui a empêché que soit traduite une partie du rapport. Les règles excluant par ailleurs les cartes, photographies et graphiques du rapport principal, ces éléments figurent également dans les annexes.

13. Conformément à la circulaire du Secrétaire général sur les informations sensibles ou confidentielles : classement et maniement (ST/SGB/2007/6), le Groupe de contrôle a soumis au Comité, avec son rapport, plusieurs annexes strictement confidentielles qui contiennent des renseignements dont la divulgation pourrait être contraire au bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies ou au bien-être et à la sûreté de son personnel ou de tiers, ou violer les obligations légales de l'Organisation. Ces annexes ne seront pas publiées comme document du Conseil de sécurité.

II. Embargo sur les armes

A. Équipement militaire à destination de l'Érythrée ou y transitant

14. Le 23 janvier 2017, l'administration provisoire de Djouba et la Mission de l'Union africaine en Somalie ont saisi environ 25 000 pistolets à blanc à bord du navire SJ African (numéro Organisation maritime internationale (OMI) 80149545), amarré à Kismayo, dans le sud de la Somalie. Le 14 février, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a inspecté le conteneur à Kismayo, examiné la cargaison et interrogé l'équipage. Les courriers électroniques, reçus de port et autres documents qu'il a examinés également ont montré que le SJ African avait fait escale au port de Massawa (Érythrée), du 4 au 7 janvier 2016, avec la cargaison de pistolets à blanc à son bord (voir annexe 1). Red Sea Trading Corporation, une société publique d'import-export érythréenne sise à Asmara, a été identifiée comme destinataire final du conteneur².

15. Les pistolets à blanc pouvant facilement être transformés pour tirer des munitions réelles (voir annexe 1.1, strictement confidentielle), le Groupe de contrôle estime que la cargaison entre dans la catégorie du matériel militaire interdit³. La cargaison est entrée dans les eaux territoriales érythréennes et y est restée à quai, son destinataire étant Red Sea Trading Corporation à Asmara, ce qui constitue une violation de l'embargo sur les armes visant l'Érythrée.

16. Voltran Av Silahlari Ins San.ve Tic. Ltd Sti., une société installée en Turquie, a confirmé avoir fabriqué et vendu les pistolets à blanc (voir annexe 1)⁴.

17. Le Groupe de contrôle a interrogé l'expéditeur de l'envoi, un ressortissant soudanais, qui l'a informé qu'officiellement, il s'appellait Mohamed Ibrahim Ahmed, même si l'on pouvait lire « Ahmet Hassan » sur la fiche d'emportage⁵. Ahmed a

² Dans ses précédents rapports, le Groupe de contrôle avait indiqué que Red Sea Trading Corporation appartenait au Front populaire pour la démocratie et la justice et était la principale entité chargée des achats du Gouvernement. Il avait également confirmé que la société était impliquée dans le trafic d'armes du Soudan oriental vers l'Érythrée. Voir S/2015/802, par. 39 et 40; S/2014/727, par. 31 à 33; S/2011/433, par. 378 et par. 414.

³ Rencontre avec Matt Lewis, Directeur d'Arquebus Solutions Ltd, à Coventry (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) le 16 mai 2016. Les autorités compétentes ont, à plusieurs autres occasions, saisi des pistolets à blanc en Somalie et dans d'autres pays visés par les embargos des Nations Unies sur les armes (voir annexe 1).

⁴ Rencontre avec les propriétaires de Voltran Av Silahlari Ins San.ve Tic. Ltd Sti à Istanbul (Turquie), le 22 juin 2017.

⁵ Entretien téléphonique avec Mohamed Ibrahim Ahmed, le 22 juin 2017. Les propriétaires de Voltran ont montré au Groupe de contrôle les renseignements figurant dans le passeport de

déclaré que l'envoi était certes arrivé à Massawa, mais qu'il devait être transporté par voie terrestre au Soudan pour y être ensuite vendu à des détaillants⁶. Il avait décidé de décharger la cargaison au port de Massawa pour éviter les frais supplémentaires et les procédures d'importation plus complexes à Port Soudan. Le Groupe de contrôle n'a pu confirmer si la destination prévue des pistolets à blanc était le Soudan⁷. Les propriétaires de Voltran et le destinataire ont laissé entendre que le Soudan était un grand marché pour les négociants d'armes à blanc⁸. Le Groupe de contrôle a confirmé qu'il y avait de nombreux concessionnaires d'armes à blanc à Khartoum et ailleurs au Soudan⁹. Toutefois, le Gouvernement soudanais impose aux importateurs des restrictions sur le nombre d'armes à blanc qu'ils peuvent importer dans le pays et des lois d'octroi de licences strictes, ce qui pourrait expliquer le fait que le port de Massawa soit utilisé comme point de transit des cargaisons¹⁰.

Interception de radios militaires provenant de République populaire démocratique de Corée

18. Fin 2016, le Groupe d'experts créé par la résolution 1874 (2009), qui appuie le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), a informé le Groupe de contrôle des enquêtes auxquelles il procède sur un envoi de radios militaires cryptées venant de la République populaire démocratique de Corée et destiné à une société sise à Asmara, Eritech Computer Assembly & Communication Technology PLC (voir annexe 2).

19. La cargaison était constituée de 45 cartons de matériel de communication militaire, notamment des radios à haute fréquence, des microphones haut-parleurs à chiffrement, des systèmes mondiaux de localisation par satellite (GPS) et des antennes et câbles à haute fréquence. Plusieurs cartons et articles portaient l'étiquette d'un fabricant malaisien [Global Communications Co (Glocom)] et correspondaient à des articles présentés sur son ancien site Web¹¹. Selon le Groupe d'experts, Glocom est une société écran de la société Pan Systems Pyongyang, sise en République populaire démocratique de Corée.

20. Le Groupe d'Experts a conclu que, compte tenu de l'implication de la République populaire démocratique de Corée dans la fabrication et l'expédition du matériel, l'envoi constituait une violation de l'embargo sur les armes en vertu du

Mohamed Ibrahim Ahmed et fait remarquer la différence dans les noms, qui pourrait être due à une erreur matérielle.

⁶ Entretien téléphonique avec Mohamed Ibrahim Ahmed, le 22 juin 2017. Red Sea Trading Corporation figurerait sur le manifeste de cargaison car elle est la seule chargée des opérations de déchargement à Massawa. Ahmed a également expliqué que la cargaison n'avait pas été déchargée parce qu'il n'avait pu être présent à Massawa entre le 4 et le 7 janvier 2016.

⁷ Le Groupe de contrôle ne peut écarter la possibilité que l'envoi ait été destiné à être distribué en Érythrée ou en Somalie, même s'il n'a aucune preuve de l'existence d'un marché pour les pistolets à blanc dans l'un ou l'autre pays.

⁸ Rencontre avec les propriétaires de Voltran à Istanbul, le 22 juin 2017. Entretien téléphonique avec Mohamed Ibrahim Ahmed, le 22 juin 2017. Également confirmé lors d'un entretien téléphonique avec un marchand d'armes à blanc à Khartoum le 30 juin 2017.

⁹ Le prix d'achat en gros de chaque pistolet à blanc est de 9 dollars. Selon un marchand d'armes de Khartoum, on peut les écouler localement entre 130 et 150 dollars, ou 200 dollars s'ils ont été transformés pour tirer des munitions réelles. Le même marchand a déclaré au Groupe de contrôle qu'il vendait environ 1 500 armes à blanc chaque année. Entretiens téléphoniques le 30 juin et le 11 septembre 2017.

¹⁰ Selon un marchand d'armes à blanc de Khartoum, sans licence d'importation de pistolets à blanc au Soudan, il n'y aurait eu d'autre option que de transporter illégalement le conteneur pour franchir la frontière terrestre entre l'Érythrée et le Soudan.

¹¹ Le site Web de Glocom a été fermé peu après que le Groupe d'experts a envoyé des demandes d'informations à Glocom fin 2016. Glocom a par la suite créé un nouveau site Web, consultable à l'adresse suivante : <https://glocom-corp.com> (consulté le 24 septembre 2017).

paragraphe 9 de la résolution 1874 (2009) (voir S/2017/150, par. 72 à 87). Dans la mesure où la cargaison transportait du matériel militaire à destination de l'Érythrée, le Groupe de contrôle estime qu'il s'agit encore là d'une violation de l'embargo sur les armes visant l'Érythrée, en vertu du paragraphe 5 de la résolution 1907 (2009). Les embargos sur les armes visant la République populaire démocratique de Corée et l'Érythrée couvrent tous deux aussi bien les importations que les exportations.

21. Selon des informations communiquées au Groupe de contrôle, Eritech Computer Assembly & Communication Technology aurait pour siège le Centre technique militaire d'Asha Golgol, situé à environ 10 kilomètres au sud-ouest de l'aéroport international d'Asmara. Dans son rapport de 2013, le Groupe de contrôle a signalé l'existence à Asha Golgol d'un « complexe des Forces de défense érythréennes qui sert à la production, la modification ou la réparation de matériel civil et militaire et paramilitaire » (S/2013/440, par. 82). Une enceinte dénommée « E-tech » située à l'intérieur du complexe d'Asha Golgol est présentée à l'annexe du rapport.

B. Envois d'équipement militaire depuis l'Érythrée

Allégations de livraisons d'armes aux Chabab en Somalie

22. Le 8 novembre 2016, peu après la présentation des rapports finals du Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée pour 2016 (respectivement S/2016/919 et S/2016/920), la Mission permanente de la République de Djibouti a adressé une lettre (S/AC.29/2016/NOTE.70) au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009). Était joint à la lettre un rapport établi par les autorités djiboutiennes indiquant que, le 15 octobre 2016, une cargaison maritime d'armes et de munitions (comprenant des fusils de type AK, des mortiers, des lance-roquettes et des armes automatiques PKM) était partie de l'Érythrée pour la Somalie, et était « destinée aux Chabab » de Gal Hareeri dans la région de Galguduud¹².

23. Le 9 novembre 2016, le Groupe de contrôle a adressé un courrier à la Mission permanente de Djibouti demandant un complément d'information sur l'envoi présumé, notamment des renseignements détaillés sur le navire, son port de départ et les personnes impliquées. Le 8 décembre 2016, le Groupe a reçu une réponse indiquant que Mohamed Osman Mohamed dit « Gafanje » était le propriétaire du navire impliqué et que la cargaison avait été reçue par Farhan Kahiye pour le compte d'Aboubaker Mohamed Ali, le « chef d'état-major » des Chabab¹³.

24. Après avoir demandé à rencontrer les autorités djiboutiennes en personne pour discuter de l'envoi d'armes, le Groupe de contrôle s'est rendu à Djibouti du 20 au 23 février 2017. Lors d'une réunion avec des représentants du Gouvernement djiboutien le 21 février, il a été informé que des éléments concluants sur l'envoi lui seraient fournis. Les experts ont cependant quitté Djibouti sans avoir reçu d'informations nouvelles sur ce sujet de leurs interlocuteurs du Gouvernement. Le 4 avril 2017, le Groupe de contrôle a effectué une mission de suivi à Djibouti. En dépit de nouvelles demandes, il n'a reçu aucune autre information du Gouvernement de Djibouti sur l'envoi présumé.

¹² Le rapport peut être consulté au Secrétariat.

¹³ Les activités criminelles de Mohamed Osman Mohamed dit « Gafanje », ancienne figure de proue des pirates, ont été décrites en détail par le Groupe de contrôle dans ses rapports précédents (S/2013/413, S/2014/726 et S/2015/801). Dans son rapport de 2016 sur la Somalie (S/2016/919, annexe I.4), le Groupe a indiqué que plusieurs sources avaient affirmé que « Gafanje » était celui qui avait organisé le transport par boutre pour le compte des Chabab, même si ces allégations n'ont pu être prouvées. Le Groupe ne sait grand-chose ni de Farhan Kahiye ni d'Aboubaker Mohamed Ali.

25. Le 3 mars 2017, lors d'une mission à Addis-Abeba, les autorités éthiopiennes ont communiqué au Groupe de contrôle deux rapports, qui auraient été fournis par une source unique « au sein du Mouvement des Chabab » et qui indiquent que « les Chabab importent des munitions d'Asmara à Hobyo au centre de la Somalie, à bord de bateaux Volvo » et que « les Chabab et l'Érythrée sont convenus d'avoir, dans leur pays respectif, des représentants pour faire le lien entre les deux parties et faciliter l'appui, comme l'organisation de formations militaires à l'intention des Chabab et d'autres groupes terroristes dont le Front national de libération de l'Ogaden (FNLO) »¹⁴. Le navire qui transportait les munitions (pour fusils de type AK et armes automatiques PKM) aurait amarré à Hobyo le 15 décembre 2016 ou aux alentours de cette date. Mohamed « Gafanje » est présenté comme celui qui a facilité l'importation des munitions destinées aux Chabab. Le rapport indique en outre qu'en novembre, « Gafanje » avait également facilité l'importation de munitions, qui avaient été transportées par voie terrestre par trois camions depuis Xarardheere, dans la région de Mudug, vers Gal Hareeri, dans la région de Galguduud, pour le compte de Farhan Kahiye.

26. Le 31 mars 2017, le Groupe de contrôle a adressé un courrier à l'administration provisoire de Galmudug, en Somalie, demandant un complément d'information sur Mohamed Osman Mohamed « Gafanje », Farhan Kahiye et Aboubaker Mohamed Ali. En réponse, le 11 avril 2017, le Directeur général de la présidence de Galmudug, Mohamed Abdi Adam, a affirmé que les agents de sécurité et de renseignement de la région avaient confirmé que les Chabab avaient reçu une livraison d'armes avec l'aide de « Gafanje » et que Farhan Kahiye était bien connu d'eux, bien que sa dernière adresse connue ait été à Barawe, dans la région du Bas-Chébéli.

27. Le 15 juin 2017, à Djibouti, les autorités djiboutiennes ont remis au Groupe de contrôle un nouveau rapport, selon lequel deux officiers érythréens, le général Te'ame et le colonel Moussa¹⁵) étaient partis pour Xarardheere en Somalie, via le Yémen, au début du mois de juin et devaient être de retour en juillet 2017¹⁶. Les deux officiers auraient été accueillis par trois dirigeants des Chabab, se seraient ensuite rendus dans leurs camps d'entraînement dans les régions d'Hiran, du Bas-Chébéli et du Moyen-Chébéli, et auraient promis des armes au groupe.

28. Selon le même rapport, les deux officiers auraient également visité, le 10 juin 2017, un camp d'entraînement de la région du Hiran accueillant 500 combattants du Front national de libération de l'Ogaden (FNLO) et du Front de libération des Oromos (FLO). Le Groupe de contrôle a adressé un courrier au Gouvernement fédéral somalien et à l'Administration provisoire du HirChébéli leur demandant de confirmer la présence d'officiers érythréens et de camps d'entraînement du FNLO ou du FLO en Somalie. Le 18 août 2017, le Groupe a reçu une réponse de la Mission permanente de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle le Gouvernement fédéral somalien affirme ne pas avoir eu connaissance de la présence

¹⁴ Les rapports peuvent être consultés au Secrétariat.

¹⁵ Le Groupe de contrôle a déjà rendu compte des activités du général de brigade, Te'ame Goitom Kinfu (alias Wedi Meqelle), pour le soutien qu'il apporte aux groupes armés et les violations de l'embargo sur les armes en Somalie (S/2008/769, par. 116 et S/2010/91, par. 60. Le document S/2011/433, par. 262 a) le désigne comme étant le chef des opérations de renseignement extérieur de l'Érythrée dans la corne de l'Afrique. Le Groupe a décrit le Colonel Tewelde Habte Negash (alias « Musa », « Amanuel Kidane » et « Wedi Kidane ») comme travaillant étroitement avec Te'ame Goitom Kinfu et comme responsable de la formation et du soutien des groupes d'opposition armés somaliens [S/2011/433, par. 262 c)]. Le colonel Negash « Mussa » a été décrit par la suite comme étant un agent de renseignement régional (S/2014/727, par. 60).

¹⁶ Le rapport peut être consulté au Secrétariat.

de « combattants ou de camps » du FNLO ou du FLO en Somalie¹⁷. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Groupe n'avait pas reçu de réponse de l'Administration provisoire du HirChébéli.

29. Le 6 novembre 2016, le Gouvernement érythréen a publié un communiqué de presse sur le site Web du Ministère de l'information (voir www.shabait.com), dans lequel il a nié catégoriquement avoir envoyé des armes à la Somalie¹⁸. La Mission permanente de l'Érythrée a elle aussi nié tout contact avec les Chabab et exprimé son soutien à l'administration fédérale nouvellement élue en Somalie lors d'une visioconférence avec le Groupe de contrôle, tenue sous les auspices du Président du Comité le 11 septembre 2017.

30. En dépit de plusieurs missions d'enquête, de concertations avec les autorités des États Membres de la région et de la collaboration avec des sources en Somalie, le Groupe de contrôle n'a pas été en mesure, au cours du présent mandat, de corroborer de manière indépendante les informations qui lui ont été communiquées au sujet des envois d'armes et de munitions en provenance de l'Érythrée et destinés aux Chabab.

C. Soutien aux forces armées érythréennes

Formation et assistance de pilotes par Zlín Avion à Asmara

31. Se fondant sur des entretiens qu'il a eus avec des déserteurs érythréens et qui sont étayés par des éléments de preuve documentaires et photographiques, le Groupe de contrôle a conclu que Zlín Avion Service s.r.o., société sise à Otrokovice, en Tchéquie, avait fourni des pièces de rechange d'aéronefs et dispensé des formations à l'armée de l'air érythréenne, en violation de l'embargo sur les armes visant l'Érythrée. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'armée de l'air érythréenne était dotée d'au moins quatre appareils Zlín, qu'elle utilisait pour la formation des pilotes de chasse.

32. Le Groupe de contrôle a obtenu des photos montrant deux employés de Zlín Avion, Blahomir Smetana, instructeur de vol, et Jiri Neubauer alias « M. George », technicien) à Asmara en mai 2016. Une photo montre ces deux personnes posant avec deux officiers de l'armée de l'air érythréenne, le commandant Isaias Berhane de l'escadron de formation et Yemane Abra, technicien supérieur au sol (voir annexe 3, strictement confidentielle).

33. Des certificats portant le logo de Zlín Avion et la signature de Smetana (voir annexe 3, strictement confidentielle) attestent que la société a dispensé des formations sur l'utilisation des aéronefs Zlín-143 et Zlín-242 à des membres de l'armée de l'air érythréenne. En outre, des témoins oculaires ont signalé au Groupe de contrôle que des groupes de six employés au maximum de Zlín Avion s'étaient relayés à Asmara fin 2015 et en 2016 pour apporter des pièces de rechange et assurer l'entretien courant des Zlín-143 et Zlín 242 appartenant à l'armée de l'air érythréenne.

34. Des déserteurs érythréens interrogés par le Groupe de contrôle ont également fait savoir qu'un autre ressortissant tchèque, Richard Ponížil, était à Asmara en avril

¹⁷ Lettre datée du 18 août 2017 adressée au Groupe de contrôle par le Gouvernement fédéral somalien. Toutefois, le 28 août 2017, des médias régionaux ont annoncé que le Gouvernement fédéral avait remis un haut responsable du FNLO, Abidkarim Sheikh Muse « Qalbi Dagah », aux autorités éthiopiennes. Voir, par exemple, Arefayn Fantahun, « Top ONLF leader handed down to Ethiopia », Ethiopia Observer, 28 août 2017. Disponible (en anglais) à l'adresse www.ethiopiaobserver.com/2017/08/top-onlf-leader-handed-down-to-ethiopia/.

¹⁸ Ministère érythréen de l'information, « Accusations Against Eritrea: Pure Fabrication and Outright Lies », communiqué de presse, 6 novembre 2016. Disponible (en anglais) à l'adresse www.shabait.com/editorial/press-release/7483-press-statement.

2016, en tant que pilote d'essai pour Zlín Avion, même si la carte de visite qu'il détenait à Asmara le présentait comme employé de Linak C&S s.r.o., une société installée à Majetín en Tchéquie (voir annexe 3, strictement confidentielle). Contacté par le Groupe, Ponížil a conseillé à celui-ci d'adresser toute demande de renseignements sur cette question directement à Zlín Avion¹⁹.

35. Le 21 février 2017, en réponse à un courrier officiel adressé par le Groupe de contrôle, un représentant de Zlín Avion a nié que la société ait conclu quelque accord contractuel que ce soit avec le Gouvernement érythréen, ou que son personnel ait été présent dans le pays.

Formation de pilotes érythréens et formation navale aux Émirats arabes unis

36. Le Groupe de contrôle a recueilli des témoignages et examiné des preuves corroborantes attestant que des cadets de l'armée de l'air érythréenne ont reçu une formation au Khalifa Bin Zayed Air College et que des cadets de la marine érythréenne ont reçu une formation au Rashid Bin Saeed Al Maktoum Naval College, à Abu Dhabi entre début 2012 et fin 2015. Une fois la formation achevée, en décembre 2015, plusieurs ont fui vers un pays tiers où ils se sont enregistrés comme réfugiés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

37. Trois cadets de l'armée de l'air érythréenne et deux de la marine ont fourni des témoignages au Groupe de contrôle au cours du présent mandat²⁰. Ils ont dit avoir fait partie d'une classe de 20 cadets envoyés aux Émirats arabes unis pour une formation, six au Khalifa Bin Zayed Air College, sept au Rashid Bin Saeed Al Maktoum Naval College et sept autres dans diverses institutions pour des formations en ingénierie. Ils ont affirmé qu'avant de quitter l'Érythrée, ils avaient reçu des instructions d'un haut fonctionnaire du Gouvernement leur demandant d'éviter tout contact avec des Érythréens ou des Éthiopiens aux Émirats arabes unis et de ne pas donner d'informations sur leur mission à leurs camarades de classe.

38. Au Khalifa Bin Zayed Air College, les cadets ont affirmé avoir suivi un entraînement au combat dans les avions d'entraînement Grob G 115 et Pilatus PC-7. Au Rashid Bin Saeed Al Maktoum Naval College, les cadets de la marine érythréenne ont été formés aux rudiments de la conduite de navires et de la navigation, et ont également suivi un entraînement au combat.

39. Selon les cadets, le coût de leur formation, du logement et des frais généraux de subsistance était pris en charge par les autorités des Émirats arabes unis. L'annexe 4 contient des copies caviardées du visa de séjour aux Émirats arabes unis d'un des cadets, pris en charge par le Département des affaires civiles des Émirats arabes unis (fig. 1), un certificat délivré à un cadet par le Khalifa Bin Zayed Air College (fig. 2) et un certificat délivré à un cadet par le Rashid Bin Saeed Al Maktoum Naval College (fig. 3)²¹. Une image publiée sur des plateformes libres pro et anti-gouvernementales à la mi-2016, et retirée depuis de la plupart d'entre elles, montre deux cadets de la marine et quatre cadets de l'armée de l'air érythréennes à la fin de leur formation brandissant un drapeau érythréen devant un Boeing C-17A Globemaster III de l'armée de l'air des Émirats arabes unis (fig. 4).

¹⁹ Conversation téléphonique avec Richard Ponížil, le 7 avril 2017.

²⁰ Noms et numéros d'immatriculation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) consultables au Secrétariat.

²¹ Des copies non caviardées sont consultables au Secrétariat.

D. Remise en état de matériel potentiellement utilisé par l'armée érythréenne²²

Remise en état d'hélicoptères Agusta Bell en Italie

40. Au cours de son mandat, le Groupe de contrôle a confirmé que deux hélicoptères Agusta Bell AB 412 EP érythréens avaient été remis en état, entre novembre 2015 et avril 2017, par une société italienne d'entretien d'hélicoptères, Airgreen S.R.L., sise à Turin (Italie).

41. Les deux hélicoptères ont été transportés d'Asmara à Turin le 2 novembre 2015, puis renvoyés à Asmara le 16 août 2016 après un entretien important. Airgreen a également fourni des pièces de rechange et une assistance technique pour les hélicoptères après août 2016 et, au moment de l'établissement du présent rapport, elle était encore liée au Gouvernement érythréen par un accord contractuel d'entretien couvrant toute la période de garantie.

42. Airgreen avait conclu un accord d'entretien avec le capitaine Yonas Tesfai Tedla, censé représenter le Ministère érythréen des transports et des communications. Toutefois, le Groupe de contrôle a examiné les éléments de preuve et reçu des informations concordantes selon lesquelles Yonas serait le chef des finances et des achats de l'armée de l'air érythréenne et non un représentant du Ministère des transports.

43. Le 4 juillet 2016, soit neuf mois après qu'Airgreen avait conclu un contrat avec le Ministère des transports et des communications, représenté par Yonas, le Ministère érythréen des affaires étrangères a adressé à l'ambassade de la République italienne à Asmara un courrier expliquant que cinq personnes, dont Yonas « de l'armée de l'air érythréenne » « se rendaient à Rome (Italie) en visite de travail à l'ambassade érythréenne à Rome » (voir annexe 5).

44. Des copies de le photo de passeport de Yonas, transmises par les autorités italiennes au Groupe de contrôle, ont été montrées à plusieurs déserteurs de l'armée de l'air érythréenne. Tous ont formellement identifié Yonas et indiqué le poste qu'il occupait au sein de l'armée de l'air érythréenne lors de leur désertion.

45. Des documents ont été fournis à Airgreen indiquant que les certificats d'immatriculation des hélicoptères avaient été délivrés par la Direction de l'aéronautique civile érythréenne, et qu'ils figuraient dans le registre érythréen des aéronefs civils. Toutefois, selon une publication d'analyse de la défense, l'armée de l'air érythréenne serait en possession de quatre hélicoptères Agusta Bell 412, utilisés à des fins logistiques par l'escadron n° 7²³. Des images des hélicoptères prises à leur arrivée au centre d'entretien d'Airgreen indiquent en outre, vu leur couleur militaire apparente, qu'ils ont déjà été utilisés, à tout le moins, à des fins militaires (voir annexe 5).

46. Après leur remise en état, les hélicoptères ont été peints en blanc. Des images satellitaires de l'aéroport international d'Asmara du 28 octobre 2016 montrent les

²² Au cours des enquêtes, la question de l'équipement et du matériel militaire pouvant être utilisé à des fins militaires et civiles a été soulevée à plusieurs reprises par diverses parties prenantes. Selon le Groupe de contrôle, ces équipements et matériels comprendraient les véhicules et matériels militaires, les équipements paramilitaires et les pièces de rechange correspondantes [résolution 1907 (2009), par. 5)], dès lors qu'ils servent à un usage intrinsèquement militaire, ou que les faits montrent qu'ils servent effectivement, en définitive, à un usage intrinsèquement militaire.

²³ IHS Markit, « Jane's World Air Forces », 11 juillet 2017. Disponible à l'adresse www.ihs.com/products/janes-world-air-forces.html (réservé aux abonnés).

deux hélicoptères en stationnement sur l'aire de trafic militaire adjacente à la base de l'armée de l'air érythréenne de l'aéroport (voir annexe 5).

47. Le Groupe de contrôle se félicite de la pleine coopération de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'Airgreen tout au long de l'enquête²⁴.

Remise en état d'hélicoptères Mi-17 en Fédération de Russie

48. Au cours du présent mandat, le Groupe de contrôle a pu confirmer qu'un hélicoptère Mi-171E avait été remis en état en avril 2016 par Saint Petersburg Aviation Repair Company (SPARC), une société installée en Fédération de Russie. L'hélicoptère a été transporté de Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) à Asmara le 25 avril. Selon une publication d'analyse de la défense, l'armée de l'air érythréenne serait en possession de six hélicoptères Mi-17, utilisés à des fins logistiques par l'escadron n° 3²⁵.

49. Le 15 mai 2017, le Groupe de contrôle a adressé un courrier à la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies demandant confirmation de la remise en état de l'hélicoptère. Le 8 juin, la Mission a confirmé dans sa réponse que SPARC avait procédé à la remise en état d'un hélicoptère Mi-17, qui avait ensuite été renvoyé au destinataire, le Ministère érythéen des transports et des communications.

50. La correspondance confirmait également que « [le] destinataire a[vait] présenté un certificat d'utilisateur final dans lequel l'organe compétent érythéen s'était engagé à utiliser l'hélicoptère après sa remise en état non pas "pour des actions militaires, tant à l'intérieur du pays que dans les territoires contestés ou adjacents, mais uniquement pour transporter, entre autres, des personnes ou de la nourriture vers les zones difficiles d'accès" ». Le courrier confirmait en outre qu'à l'origine, l'hélicoptère avait été fabriqué en 2003 à des fins civiles sans éléments d'arme.

51. Après sa remise en état, l'hélicoptère a été peint en blanc. Les images satellitaires de l'aéroport international d'Asmara semblent montrer l'hélicoptère en stationnement sur l'aire de trafic militaire à proximité de la base de l'armée de l'air érythréenne de l'aéroport (voir annexe 6). Elles semblent en outre montrer le même hélicoptère à l'Académie militaire de Sawa, dans la région de Gash Barka, le 9 septembre 2016 (voir annexe 6).

52. Des images de ce qui semble être l'hélicoptère Mi-17 remis en état dans une base militaire de l'ouest de l'Érythrée viennent accréditer les témoignages de déserteurs de l'armée de l'air érythréenne selon lesquels tous les hélicoptères exploités par le Gouvernement érythéen sont utilisés, quoique pas nécessairement de manière exclusive, par l'armée de l'air érythréenne.

53. Le Groupe de contrôle se félicite de la coopération de la Mission permanente russe auprès de l'Organisation des Nations Unies pendant l'enquête.

²⁴ Dans un courrier adressé par la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies au Groupe de contrôle, on peut lire ceci : « l'Italie souhaite appeler votre attention sur le fait que, lors de leur transport, les deux hélicoptères ont subi des contrôles douaniers, conformément aux réglementations nationales et européennes, elles-mêmes conformes aux dispositions spécifiques des sanctions prises par le Conseil de sécurité de l'ONU contre la Somalie et l'Érythrée. Ces contrôles ont permis de constater que les hélicoptères ne faisaient pas partie de la liste de matériel militaire de l'Union européenne ».

²⁵ IHS Markit, « Jane's World Air Forces », 11 juillet 2017. Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.ihs.com/products/janes-world-air-forces.html> (réservé aux abonnés).

E. Agrandissement de la base militaire des Émirats arabes unis à Assab (Érythrée)

54. Comme dans le rapport précédent du Groupe de contrôle (voir S/2016/920, par. 28 à 40), les images satellitaires montrent un nouvel agrandissement de la base militaire des Émirats arabes unis à Assab en Érythrée depuis novembre 2016 (voir annexe 7). La construction d'une installation portuaire permanente à proximité de l'aéroport s'est poursuivie. Au 14 septembre 2017, la construction de l'aire de stationnement du port ainsi que des installations portuaires terrestres, semblait presque achevée et plusieurs navires y étaient amarrés.

55. Les images satellitaires prises au cours du mandat montrent en outre la présence constante de chars et d'artillerie des Émirats arabes unis, notamment ce qui semble être des chars de combat AMX Leclerc, sur un site entre l'aéroport et les installations portuaires. Plusieurs avions et hélicoptères à visée militaire ou logistique semblent opérer à partir de l'aéroport, notamment plusieurs avions de chasse Dassault Mirage 2000²⁶. La construction d'infrastructures et d'installations permanentes autour de l'aire de trafic de l'aéroport et de la piste vers le Sud de l'aéroport s'est également poursuivie.

56. La plupart des navires battant pavillon des Émirats arabes unis opérant à partir du port d'Assab ont cessé de transmettre sur le système d'identification automatique (AIS) mi-octobre 2016. Cette situation fait suite à l'attaque d'un catamaran hybride HSV-2 Swift 1 appartenant aux Émirats arabes unis (OMI : 9283928) dans le détroit de Bab-el-Mandeb le 1^{er} octobre 2016 (voir S/2017/81, annexe 13). Les images satellitaires montrent un accroissement de l'activité du port d'Assab depuis la fin 2016, avec une présence beaucoup plus importante de navires, notamment de nombreux engins de débarquement, de vedettes rapides d'attaque et de patrouilleurs (voir annexe 7).

57. Les termes de l'accord conclu entre le Gouvernement érythréen et les Émirats arabes unis demeurent peu clairs. Toutefois, dans un communiqué de presse du 16 décembre 2016, le Ministère érythréen de l'information a déclaré que Al-Mayadden, chaîne de télévision arabe, avait affirmé à tort que « les Émirats arabes unis avaient conclu un bail de 30 ans pour une base militaire dans le port d'Assab » était « infondée »²⁷. Le communiqué a traité l'affirmation de « spéculation insensée ».

58. Le Groupe de contrôle estime que les dispositions régissant actuellement l'embargo sur les armes n'autorisent pas la poursuite par les États Membres d'activités militaires impliquant l'envoi de matériel, la fourniture d'une assistance, de personnel ou l'organisation de formations militaires sur le territoire érythréen ou à partir du territoire érythréen, pas plus que celles applicables aux dérogations pouvant être accordées.

²⁶ Le 14 novembre 2016, *Janes Defence Weekly*, magazine d'analyse de la défense, a indiqué que les Émirats arabes unis avaient déployé à Assab un « groupe de combat aérien » comprenant neuf avions de chasse Dassault Mirage 2000. Voir Jeremy Binnie, « UAE deploys fast jets to Eritrea », *Janes Defence Weekly*, 14 novembre 2016. Disponible (en anglais) à l'adresse www.janes.com/article/65455/uae-deploys-fast-jets-to-eritrea.

²⁷ Ministère érythréen de l'information, « False Reporting by Al-Mayadeen », communiqué de presse, 14 décembre 2016. Disponible (en anglais) à l'adresse www.shabait.com/news/local-news/23067-press-statement. Le programme mis en cause avait été diffusé depuis Beyrouth la veille au soir.

III. Appui aux groupes armés dans la région

59. Au paragraphe 16 de la résolution 1907 (2009), le Conseil de sécurité a exigé de tous les États Membres, et en particulier de l'Érythrée, qu'ils cessent d'armer, d'entraîner et d'équiper les groupes armés et leurs membres, dont les Chabab, qui visent à déstabiliser la région ou à fomenter des violences et des troubles civils à Djibouti.

60. Au cours du présent mandat, le Groupe de contrôle a eu des preuves que l'Érythrée, d'une part, continuait d'aider activement le Patriotic Ginbot Sebat patriote (PG7) et le Front for the Restoration of Unity and Democracy (FRUD-Armé)²⁸, deux groupes qui se livrent à la violence armée en Éthiopie et à Djibouti, d'autre part, avait tenté de restreindre les mouvements du Benishangul People's Liberation Movement et du Tigray People's Liberation Front, deux autres groupes armés anti-éthiopiens qui avaient cherché à se démobiliser ou à se démobiliser partiellement.

61. Le soutien qu'a apporté l'Érythrée à ces groupes armés, en violation du paragraphe 16 de la résolution 1907 (2009), comprenait :

a) La mise à disposition du territoire érythréen pour l'entraînement du personnel dans des camps spécialisés, notamment la mise à contribution de militaires érythréens pour animer les entraînements et les activités de motivation;

b) l'utilisation du territoire érythréen pour lancer des attaques Djibouti et l'Éthiopie, en plus des campagnes d'approvisionnement et de recrutement de militaires;

c) la fourniture d'armes et de munitions et d'autre matériel militaire (éléments d'uniformes, radios), d'un soutien logistique (transport et véhicules) et d'autres formes de soutien (rations alimentaires, soins médicaux);

d) L'autorisation de transfert d'armes et de munitions à l'intérieur et à partir de l'Érythrée, également en violation du paragraphe 6 de la résolution 1907 (2009).

62. Les enquêtes du Groupe de contrôle sur ces groupes armés se sont largement appuyées sur des entretiens avec d'anciens membres, notamment d'anciens dirigeants, qui se sont échappés ou ont fait défection depuis l'Érythrée.

Groupes armés anti-érythréens

63. Le Groupe de contrôle a examiné les informations sur l'intention de certains groupes armés présents dans les pays voisins de déstabiliser l'Érythrée, à savoir :

- a) Le Front de libération kunama;
- b) Le Mouvement démocratique des Saho érythréens;
- c) Le Front de salut national érythréen;
- d) L'Organisation démocratique afare mer Rouge²⁹;

²⁸ Les activités du FRUD-Armé, appuyées par l'Érythrée, ont également compromis la normalisation des relations entre l'Érythrée et Djibouti, faisant obstacle à l'application de la résolution 1862 (2009), en violation du paragraphe 15 c) de la résolution 1907 (2009)

²⁹ Des rapports de médias libres indiquent que l'Organisation démocratique afare mer Rouge continue d'être accueillie dans la région d'Afar au nord-est de l'Éthiopie. Voir, par exemple, « Eritrea rebels struggle as government allies with Gulf states », Al Jazeera, 31 août 2017. Disponible à l'adresse www.aljazeera.com/video/news/2017/08/eritrea-rebels-struggle-government-strengthens-ties-gulf-arab-states-170831134933947.html.

64. Certes, ces groupes existent, ainsi que les preuves de leur présence continue dans les États Membres voisins près de la frontière érythréenne, mais le Groupe de contrôle n'a pas connaissance d'attaques menées qu'ils auraient menées en Érythrée. Le Groupe de contrôle a demandé des informations sur ces groupes au Gouvernement érythréen mais n'a reçu aucune réponse concrète. Le Groupe n'a non plus été en mesure de se rendre en Érythrée, où il aurait été possible d'interroger d'anciens membres de ces groupes.

A. Patriotic Ginbot Sebat (PG7)³⁰

65. Le Groupe de contrôle a fourni des informations sur le groupes armé anti-éthiopien Patriotic Ginbot Sebat pour la première fois dans son rapport pour 2014 (S/2014/727, par. 78 à 86), puis a apporté des mises à jour dans ses rapports pour 2015 et 2016 (S/2015/802, par. 58 et 59 et S/2016/920, par. 61 à 70, respectivement). Dans son rapport pour 2016, il a noté que le groupe s'était renommé Arbegnoch Ginbot Sebat ou Patriotic Ginbot Sebat (PG7), après sa fusion avec le Front populaire patriote éthiopien en janvier 2015.

66. Les entretiens menés par le Groupe de contrôle avec des transfuges et d'anciens membres détenus du PG7, l'analyse des armes saisies au PG7, des images satellite et des vidéos communiquées par un ancien haut responsable du PG7 qui a fait défection mi-2017 pour passer en Éthiopie, ont apporté des preuves irréfutables que le Gouvernement érythréen continue de fournir au PG7 un appui logistique et matériel important. Le Groupe de contrôle a confirmé l'existence et l'emplacement des camps d'entraînement et d'autres installations du PG7 en Érythrée. Le principal camp du PG 7 reste celui situé dans l'enceinte du grand camp d'entraînement de Harena, à l'est de la ville de Golij dans la région du Gash-Barka (voir annexe 8).

Incursion en Éthiopie en octobre et novembre 2016

67. Fin octobre et début novembre 2016, 111 combattants du PG7 au total se sont infiltrés dans le nord de la région du Tigré en Éthiopie dans un raid mené en deux parties³¹. De violents affrontements ont eu lieu avec les forces de sécurité éthiopiennes le 29 octobre et le 7 novembre, entraînant la capture ou la mort de la plupart des combattants du PG7. Si l'on ne sait pas exactement quel était l'objectif de l'incursion, des entretiens menés par le Groupe de contrôle ont indiqué qu'il s'agissait probablement soit d'établir plusieurs bases pour une opération de guérilla dans le nord de l'Éthiopie, soit de porter un coup à l'état d'urgence déclaré par le Gouvernement éthiopien en octobre après une vague de manifestations³².

68. Chacun des anciens combattants du PG7 interrogé de manière indépendante par le Groupe de contrôle a signalé la présence d'officiers de l'armée érythréenne dans leurs camps d'entraînement en Érythrée, surtout le colonel Fitsum Yishak³³. Plusieurs

³⁰ Au cours de son mandat, le Groupe de contrôle a interrogé deux anciens membres du PG7 qui avaient fait défection à Humera, dans la région du Tigré en Éthiopie, le 28 février 2017, six anciens membres détenus puis relâchés à Bahar Dar, dans la région d'Amhara en Éthiopie, le 2 mars et trois anciens membres qui avaient fait défection à Addis-Abeba, le 18 août.

³¹ Le premier contingent de PG7, parti d'Érythrée le 25 octobre, comptait 30 combattants, dont 17 guides locaux connaissant bien la campagne éthiopienne. La deuxième vague, qui comprenait 81 combattants, est partie le 3 novembre, dans l'intention d'établir des contacts avec le premier groupe, ignorant qu'il avait déjà été neutralisé par les forces de sécurité éthiopiennes.

³² Entretiens, menés sous les auspices des autorités éthiopiennes, avec des transfuges et des détenus du PG7 à Humera et Bahar Dar (Éthiopie), le 28 février et le 2 mars 2017.

³³ Le colonel Fitsum Yishak, alias « Lénin », a été mentionné pour la première fois par le Groupe de contrôle dans son rapport pour 2011 (S/2011/433) comme l'adjoint chargé des opérations extérieures auprès du général de brigade Te'ame Goitom. On trouvera de plus amples informations

personnes interrogées ont rapporté de manière concordante que le Colonel Fitsum, s'adressant à un contingent du PG7, avait déclaré qu'il souhaitait plein succès et leur promettait des renforts militaires de la part de l'Érythrée s'ils menaient à bien leur mission³⁴. Les combattants ont également signalé de manière concordante la présence du général Andebrehan Berhe, alias Wodi Berhe, qu'ils ont décrit comme étant le chef des opérations extérieures de l'armée érythréenne, et le supérieur hiérarchique direct du colonel Fitsum³⁵. Tous les combattants détenus à l'exception de deux ont également noté la présence d'un autre officier de l'armée érythréenne dans le camp de Harena, le capitaine Dawitt Gabreyesus, et trois détenus l'ont parfaitement identifié sur une photo. Le capitaine Dawitt avait précédemment été décrit par le Groupe de contrôle dans son rapport pour 2014 comme le responsable de la formation et des opérations quotidiennes de Ginbot Sebat (S/2014/727, par. 80).

69. La majorité des personnes interrogées ont aussi décrit comment les troupes érythréennes les avaient guidées vers le fleuve Tekezé pendant la dernière étape de leur passage de l'Érythrée vers l'Éthiopie³⁶. Un enregistrement vidéo examiné par le Groupe, appuyé par le témoignage de deux combattants du PG7 qui avaient fait défection en juin 2017 et qui figurent sur la vidéo en question, montre les combattants du PG7 en train de monter à bord d'un camion près du camp d'entraînement de Harena, puis deux soldats érythréens en train de les accompagner à pied sur la dernière étape du trajet (voir annexe 9).

Armes saisies

70. Les combattants du PG7 interrogés par le Groupe de contrôle ont indiqué que leurs armes avaient été fournies par des responsables militaires érythréens³⁷, affirmation corroborée à l'issue des inspections menées par le Groupe sur les armes saisies près d'Humera en Éthiopie, le 28 février 2017. Parmi les nombreuses armes recensées par le Groupe, dont plus de 40 fusils d'assaut de type AK, il y avait un fusil de tireur d'élite PSL 7,62x54 mm, fabriqué en Roumanie (voir annexe 9). D'après les informations communiquées au Groupe par le Gouvernement roumain, le fusil avait été exporté au profit du Ministère érythréen de la défense en juin 2004 (voir annexe 9).

71. Parmi les armes inspectées par le Groupe de contrôle, il y avait également quatre roquettes type 69 HEAT 40 mm, dont deux portaient les numéros de lot 2-92-73 et 7-91-93 (voir annexe 9)³⁸. Les ogives type 69 portant ces deux numéros de lot avaient été saisies au FNLO à la suite d'une tentative d'attaque menée en septembre 2010 sur le territoire éthiopien à partir du Somaliland (voir S/2011/433, annexe 8.3). En outre, les roquettes de type 69 portant le numéro de lot 2-92-73 figuraient parmi le matériel remis par l'Armée/Mouvement démocratique du Soudan du Sud suite à la défection du Groupe en faveur du Gouvernement du Soudan du Sud en février 2012 (voir annexe 9). Dans les deux cas, les faits donnent à penser que le Gouvernement érythréen a fourni ces munitions aux différents groupes de combattants. Le Groupe de contrôle a adressé une demande de traçage des ogives de type 69 à l'État Membre concerné le 10 mars 2017 (S/AC.29/2017/SEMG/OC.32), mais n'a reçu en réponse

sur l'engagement du colonel Fitsum auprès des groupes d'opposition armés dans les documents S/2012/545, S/2014/727, S/2015/802 et S/2016/920.

³⁴ Entretiens avec des transfuges et des détenus du PG7 à Humera et Bahar Dar (Éthiopie), le 28 février et le 2 mars 2017.

³⁵ Ibid.

³⁶ Ibid.

³⁷ Ibid.

³⁸ Dans le numéro de lot d'une roquette de type 69, par exemple, « 2-92-73 », le premier chiffre « 2 » représente le numéro de série, le deuxième l'année de production et le troisième le code de l'usine.

aucune information concrète. Le Groupe n'a donc pas été en mesure de vérifier si les roquettes de type 69 avaient été fournies à l'origine par le Gouvernement érythréen.

72. Le Groupe de contrôle a également recensé 23 fusils de type AK dont les numéros de série ont été effacés des récepteurs, probablement pour dissimuler leur origine (voir annexe 9). Depuis 2011, le Conflict Armament Research, organisation basée au Royaume-Uni, a généralement constaté sur tout le continent africain que les fusils dont les inscriptions avaient été retirées provenaient exclusivement du Soudan. Par exemple, des fusils en apparence similaires à ceux inspectés par le Groupe et dont les numéros de série avaient également été effacés avaient été saisis à l'Armée/Mouvement démocratique du Soudan du Sud avant septembre 2012 (voir annexe 9). Un scénario plausible est donc que les fusils d'assaut saisis au PG7 avaient été fournis à l'origine à partir du Soudan. Le Groupe de contrôle n'a toutefois pas pu confirmer cette chaîne d'approvisionnement.

Financement du PG7 par l'Érythrée

73. Le 18 août 2017, le Groupe de contrôle a interrogé un ancien administrateur financier du PG7, T., passé en Éthiopie après avoir fait défection six semaines plus tôt³⁹. T. a informé le Groupe de contrôle que depuis l'unification du Front populaire patriote éthiopien et de Ginbot Sebat en janvier 2015, le Gouvernement érythréen effectue des versements mensuels de 190 000 nakfa (environ 12 500 dollars) pour couvrir les remboursements dus aux officiers et aux combattants subalternes en Érythrée⁴⁰.

B. Benishangul People's Liberation Movement

74. Le Groupe de contrôle a déjà fait état de l'incorporation du Benishangul People's Liberation Movement au sein de l'Alliance populaire pour la liberté et la démocratie à Asmara le 25 mars 2016 (S/2016/920, par. 71). Le Groupe n'avait jusqu'alors pas donné d'informations sur l'appui fourni par l'Érythrée à ce mouvement, groupe d'opposition armé éthiopien de la région de Bīnshangul Gumuz au nord-ouest de l'Éthiopie.

75. Le 11 janvier 2017, après une longue période d'inactivité, des médias opposés au gouvernement éthiopien ont fait état d'une attaque lancée par le Benishangul People's Liberation Movement dans la région de Bīnshangul Gumuz, au cours de laquelle 13 soldats éthiopiens ont été tués et 8 autres blessés⁴¹. Début mars 2017, des responsables éthiopiens ont annoncé que des soldats éthiopiens avaient affronté les combattants du Mouvement près d'Asossa, la capitale de la région de Bīnshangul Gumuz, et du Grand barrage de la renaissance éthiopienne, et que le Mouvement bénéficiait du soutien de l'Érythrée⁴².

76. Le 17 et le 19 août 2017, le Groupe de contrôle a interrogé à Addis-Abeba l'ancien dirigeant du mouvement, Abdulwahab Mehadi Issa, à la suite de la reprise par le Mouvement du dialogue avec le Gouvernement éthiopien en juin 2017. Le

³⁹ L'identité de T. n'est pas divulguée pour préserver sa sécurité

⁴⁰ L'appartenance de T. au PG7 est confirmée par sa présence sur des images vidéo d'une formation du PG7 qui a eu lieu fin 2016 à Harena en Érythrée.

⁴¹ Voir, par exemple, Girma Alemu, « Benishangul People Liberation Movement attacked soldiers of the minority led Ethiopian regime », Abbay Media, 11 janvier 2017. Disponible à l'adresse <http://abbaymedia.com/benishangul-people-liberation-movement-attacked-soldiers-of-the-minority-led-ethiopian-regime/>.

⁴² Voir Nizar Manek, « Eritrea Denies Knowing Group Linked to Ethiopian Dam Plot », Bloomberg, 2 mars 2017. Disponible à l'adresse www.bloomberg.com/news/articles/2017-03-02/eritrea-denies-knowledge-of-group-linked-to-ethiopian-dam-plot.

témoignage d'Abdulwahab et sa connaissance de la géographie et de la topographie du camp d'entraînement de Harena, ajoutés aux photos et aux preuves par écrit, montrent que le Mouvement avait été accueilli par le Gouvernement érythréen, qui lui apportait également son soutien⁴³.

Défection du Benishangul People's Liberation Movement de l'Érythrée au profit des autorités éthiopiennes

77. Abdulwahab a informé le Groupe de contrôle que le Mouvement avait décidé de quitter l'Érythrée après 10 ans d'activités rebelles et de revenir en Éthiopie en raison d'un désaccord avec le Gouvernement érythréen concernant ses projets en Éthiopie. Alors que le Mouvement cherche à promouvoir le développement de la région de Binshangul Gumuz à l'ouest de l'Éthiopie, le Gouvernement érythréen vise à déstabiliser l'Éthiopie. Abdulwahab a expliqué que le Mouvement avait dû faire face à des pressions de plus en plus fortes pour s'en prendre à des infrastructures en Éthiopie, et en particulier au Grand barrage de la renaissance éthiopienne dans la région de Binshangul Gumuz, près de la frontière avec le Soudan.

78. Alors que les divisions s'amplifiaient entre le Mouvement et le Gouvernement érythréen, Abdulwahab a affirmé avoir convoqué une réunion avec son groupe, durant laquelle il a été décidé de reprendre contact avec le Gouvernement éthiopien. Abdulwahab s'est par la suite rendu à Khartoum, où il s'est entretenu avec les autorités éthiopiennes à l'ambassade d'Éthiopie le 29 juin 2016. Le 30 juin, selon Abdulwahab, tous les combattants du Mouvement en Érythrée ont pris la direction de la frontière soudanaise, perdant quatre combattants en chemin suite à des affrontements avec l'armée érythréenne, et sont arrivés à Gedaref, au Soudan, le 1^{er} juillet. Lorsque les combattants du Mouvement ont franchi la frontière soudanaise, ils étaient encore en possession d'une Toyota Land Cruiser fournie par les autorités érythréennes et immatriculée ERIA 1520, qui a par la suite été conduite à Asossa, où elle se trouvait toujours au moment de l'établissement du présent rapport. Des images du véhicule et du certificat de propriété de véhicule non commercial émis par l'administration érythréenne des transports terrestres et des photos des combattants à leur retour en Éthiopie figurent à l'annexe 10.

79. Au moment de son départ de l'Érythrée, selon Abdulwahab, le Mouvement comptait environ 90 combattants.

Preuves supplémentaires de la présence en Érythrée du Benishangul People's Liberation Movement

80. Abdulwahab a fourni des informations détaillées sur l'emplacement, la géographie et la topographie des bureaux, des camps et des centres d'entraînement du Benishangul People's Liberation Movement en Érythrée, dans la zone d'entraînement de Harena dans la région de Gash Barka, près de la ville de Haykota, également dans la région de Gash-Barka, et à Asmara. Les détails fournis par Abdulwahab sur la zone d'entraînement de Harena correspondent précisément aux images satellite de la zone (voir annexe 8).

81. Abdulwahab a donné des détails sur le rôle constant joué par le colonel Fitsum Isaak « Lénine » et le capitaine Dawitt Gebreyesus dans l'entraînement et l'armement des groupes armés anti-éthiopiens dans l'ouest de l'Érythrée, y compris le Benishangul People's Liberation Movement, avec des fusils d'assaut, des fusils de précision, des lance-roquettes et des explosifs. Il a également pu localiser le bureau du Colonel Fitsum dans la zone d'entraînement de Harena sur les images satellites (voir annexe 8). Selon Abdulwahab, le Colonel Fitsum est sous les ordres du chef de

⁴³ Les entretiens ont eu lieu avec l'aide d'un interprète.

la sécurité nationale, le général de brigade Abraha Kassa, qui se rendait régulièrement au camp d'entraînement de Harena pour y rencontrer les groupes⁴⁴.

82. Des copies d'une carte d'identité fournie par le Gouvernement érythréen et identifiant Abdulwahab comme membre dirigeant du Benishangul People's Liberation Movement figurent également à l'annexe 10.

C. Mouvement démocratique et populaire du Tigré

83. Le Mouvement démocratique et populaire du Tigré, groupe armé anti-éthiopien souvent désigné par son acronyme en Tigrinya « Demhit », a été mentionné pour la première fois par le Groupe de contrôle en référence au soutien qu'il recevait de l'État érythréen dans le rapport pour 2011 (S/2011/433, annexe 8.1)⁴⁵. Dans son précédent rapport, le Groupe de contrôle a fourni des témoignages de l'ancien Président du Mouvement démocratique et populaire du Tigré, Mola Asgedom, qui a fait défection de l'Érythrée au profit de l'Éthiopie avec quelque 800 combattants en septembre 2015 (S/2016/920, par. 54 à 57).

84. D'après les entretiens menés par le Groupe de contrôle, depuis la défection de Mola Asgedom, ce qui reste du Mouvement démocratique et populaire du Tigré est de plus en plus divisé et en désaccord avec le Gouvernement érythréen. Les preuves recueillies grâce aux témoignages de deux anciens combattants qui ont fait défection en juillet 2017 indiquent qu'au moment de leur défection, l'armée érythréenne cherchait davantage à empêcher en priorité les membres restants de fuir l'Érythrée que de soutenir les efforts entrepris par le Mouvement pour perpétrer des attentats en Éthiopie.

Entretien avec Mola Asgedom

85. Le Groupe de contrôle a interrogé l'ancien dirigeant du Mouvement démocratique et populaire du Tigré, Mola Asgedom, le 3 mars 2017 à Addis-Abeba, avec un représentant du Ministère éthiopien des affaires étrangères comme interprète. Mola a informé le Groupe qu'à l'époque, environ 600 combattants au total étaient toujours dans le Mouvement démocratique et populaire du Tigré en Érythrée. Il a indiqué que le Mouvement comptait environ 1 700 combattants au total avant sa défection, mais que des combattants qui avaient continué de faire défection, lui avaient communiqué l'état des forces restantes en Érythrée.

86. Mola a affirmé que le Mouvement était convenu en tant que groupe de quitter l'Érythrée et de revenir en Éthiopie, mais que la nouvelle de leur retour imminent avait été révélée aux forces armées érythréennes, qui avaient pu ainsi bloquer nombre d'entre eux avant qu'ils ne puissent atteindre la ville frontalière d'Omhajer, dans la région de Gash-Barka. Les combattants qui sont restés ont par la suite été désarmés et internés de force dans un camp à proximité de Haykota et Adi Keshi, à l'ouest de la ville de Barentu, dans la région de Gash-Barka. Selon Mola, depuis septembre 2015, les contingents du Mouvement ont été dispersés dans divers camps de l'ouest de l'Érythrée et ré-armés par les forces armées érythréennes, et ils ont recommencé à suivre un entraînement.

⁴⁴ Le Groupe de contrôle a mentionné pour la première fois Abraha Kassa dans son rapport pour 2014 (S/2014/727, par. 60), le décrivant comme le chef des services nationaux de renseignement en Érythrée et l'évoquant ensuite dans son rapport pour 2015 (S/2015/802, par. 46).

⁴⁵ De plus amples renseignements sur le Mouvement démocratique et populaire du Tigré sont disponibles dans les documents S/2012/545, par. 51 et 52, S/2014/727, par. 70 à 77, S/2015/802, par. 50 à 57, et plus récemment, S/2016/920, par. 53 à 60.

87. Interrogé sur les dirigeants actuels du Mouvement démocratique et populaire du Tigré, Mola a informé le Groupe de contrôle que l'ancien Vice-Président, Mekonen Tesfay, présidait désormais le Mouvement, avec Yibrah Berehe comme vice-président et Gidey Assefa comme secrétaire. Selon lui, le Mouvement avait toujours un bureau à Asmara, qui était dirigé par Adegani Gebreselassie et d'où étaient menées les opérations médiatiques.

88. En ce qui concerne l'appui de l'Érythrée aux forces restantes du Mouvement, Mola a informé le Groupe de contrôle que le colonel Fitsum Yishak continuait d'assumer les fonctions de coordonnateur pour tous les groupes d'opposition armés dans l'ouest de l'Érythrée, notamment le Mouvement démocratique et populaire du Tigré.

Entretiens avec d'autres transfuges du Mouvement démocratique et populaire du Tigré

89. Le 18 août 2017, le Groupe de contrôle a interrogé deux ex-combattants du Mouvement démocratique et populaire du Tigré, T. et Z., qui ont affirmé avoir fui vers l'Éthiopie via le Soudan depuis un camp situé près de Fanko, en Érythrée, à la fin de juillet 2017⁴⁶.

90. Après la défection de Mola Asgedom, T. et Z. ont décrit comment les membres du Mouvement restés en Érythrée avaient initialement été désarmés et répartis en quatre unités. Ces groupes ont ensuite été envoyés dans différentes régions du pays, où ils ont peu à peu été entraînés et armés de nouveau à mesure qu'ils regagnaient la confiance du Gouvernement érythréen.

91. Selon T. et Z., au début du mois de mai 2017, un autre officier du Mouvement démocratique et populaire du Tigré, Solomon Tesfay, alias Akabi Zela, aurait tenté de s'échapper de l'Érythrée. Arrêté par l'armée érythréenne, Solomon aurait tué six soldats érythréens avant de se suicider. Par la suite, trois des quatre unités du Mouvement démocratique et populaire du Tigré ont été désarmées de nouveau et envoyées dans une zone proche de Fanko, dans la région de Gash-Barka, tandis que le quatrième groupe est resté dans un camp proche à l'ouest de la ville de Haykota, sur la route reliant Barentu et Teseney (voir annexe 8).

92. Selon T. et Z., en juillet 2017, le Mouvement démocratique et populaire du Tigré était divisé entre une faction fidèle au Président Mekonen Tesfay et au Secrétaire Gidey Assefa qui se détournait de plus en plus du Gouvernement érythréen, et un deuxième groupe, dirigé par le Vice-Président Yibrah Berehe, qui maintenait des liens plus étroits avec le Gouvernement érythréen. Ensemble, les deux groupes comptaient environ 600 et 700 membres, même si un grand nombre d'entre eux étaient détenus par l'armée érythréenne, et n'étaient pas des combattants actifs.

⁴⁶ Un service d'interprète a été fourni par une tierce partie. Comme l'ont demandé par les personnes interrogées, leurs noms sont tenus confidentiels.

D. Front for the Restoration of Unity and Democracy⁴⁷

93. Le FRUD-Armé a connu plusieurs formes et phases d'activité depuis sa création en 1991 (voir par exemple S/2016/920, par. 72 à 82 et S/2011/433, par. 269 à 274). Essentiellement composé d'Afars et actuellement dirigé par Mohamed Kaddamy le Mouvement prétend que la communauté Afar est exclue de la vie politique et du développement à Djibouti, et que des violations des droits de l'homme sont commises contre la communauté par les Forces armées djiboutiennes⁴⁸.

94. La première grande phase du conflit armé entre le FRUD-Armé et le Gouvernement djiboutien a eu lieu entre 1991 et 1994, et la deuxième a pris fin en 2000. Les deux phases ont abouti à l'intégration d'anciens dirigeants du FRUD dans le Gouvernement djiboutien.

95. Cependant, avec la rupture des relations entre l'Érythrée et Djibouti en 2008, l'Érythrée a lancé un programme d'appui résolu au FRUD-Armé, qui a provoqué un conflit pour la troisième fois. En 2012, après une brève crise interne au niveau de la direction, Abdoukadir Aden « Redo » a pris le commandement militaire du Groupe dans la région, avec l'appui de Mohamed Kaddamy et de l'armée érythréenne, Assa Abdo, alias Abdo Omar « Daoud » et Assa « Baxa » lui faisant office d'adjoints.

96. Au cours du présent mandat, le FRUD était basé principalement près du camp d'entraînement d'Anda'ali dans la région de la mer Rouge méridionale de l'Érythrée, d'où il menait régulièrement des raids violents contre des villages du nord de Djibouti et des attaques contre les forces de sécurité djiboutiennes.

Raids de recrutement du FRUD à Djibouti

97. Chacun des 15 ex-combattants interrogés par le Groupe de contrôle a affirmé avoir été soit volontairement recruté, soit enlevé de force de Djibouti et emmené de l'autre côté de la frontière à Sasso et Dad'atto vers la base militaire d'Anda'ali pour commencer à suivre un entraînement⁴⁹. Quatre ex-combattants ont décrit comment ils avaient ensuite participé à des raids d'enlèvements transfrontaliers violents, enlevant des enfants, d'anciens déserteurs et des civils accusés de collaboration avec les forces armées djiboutiennes.

98. Bien que les raids de recrutement à Djibouti se soient poursuivis au cours du présent mandat, le nombre total de recrues a été relativement faible. La direction du FRUD-Armé aurait également été de plus en plus préoccupée par les désertions dans

⁴⁷ Entre février et juin 2017, le Groupe de contrôle a mené et évalué 15 entretiens avec 15 ex-combattants associés au FRUD-Armé : 11 djiboutiens et 4 éthiopiens, qui ont affirmé avoir été recrutés, ou enlevés de force, depuis le nord de Djibouti, et emmenés en Érythrée entre 2009 et 2015 pour y être entraînés et équipés. Puis ils ont été déployés pour mener des activités armées à Djibouti entre 2010 et 2017. Des informations concordantes ont été obtenues grâce aux entretiens avec un ex-combattant associé à un deuxième groupe armé soutenu par l'Érythrée, à l'examen des témoignages détaillés de 4 anciens membres du personnel militaire érythréen basés dans les camps de Dadato et Anda'ali, aux entretiens avec des militaires djiboutiens, des responsables de la sécurité et des responsables civils, le personnel des organisations internationales et des ambassades présentes à Djibouti, à l'examen de photos d'incidents, d'armes et autre matériel remis par les combattants de retour et à l'examen d'images vidéo.

⁴⁸ Selon quatre personnes interrogées, Kaddamy, qui réside en France, aurait visité pour la dernière fois le camp d'entraînement d'Anda'ali, en Érythrée, en compagnie d'Abdoulkadir Aden, en mars 2016.

⁴⁹ Quatre des ex-combattants ont été recrutés alors qu'ils étaient enfants, et trois sont des migrants Afar éthiopiens qui étaient venus chercher du travail à Djibouti.

ses rangs. Les combattants ont été menacés d'emprisonnement et de torture s'ils tentaient de quitter le groupe⁵⁰.

Soutien apporté au FRUD-Armé par l'Érythrée

99. La principale base du FRUD-Armé est située à environ 2 km d'un bataillon de l'armée érythréenne à Anda'ali. La base fonctionne avec le soutien actif de l'armée érythréenne, sous forme de fournitures, y compris des armes, et un appui technique et logistique⁵¹.

100. Plusieurs personnes interrogées ont déclaré que le FRUD-Armé avait reçu une cargaison d'armes de l'armée érythréenne en janvier 2016, dont des fusils de type AK, des roquettes et des fusils-mitrailleurs Bren. Les nouvelles recrues de 2015 et 2016 ont dit avoir été entraînées à l'utilisation de fusils de type AK, de roquettes, d'armes automatiques PKM et de grenades.

101. Le personnel médical militaire érythréen s'occupait des combattants du FRUD-Armé malades à Anda'ali, et ceux qui avaient besoin d'un traitement plus complexe étaient transférés à l'hôpital militaire Duhtoum à Assab.

102. Depuis 2015, les combattants du FRUD-Armé suivaient pour la plupart un entraînement encadré par de hauts responsables du Front, et non par l'armée érythréenne⁵². Toutefois, selon les ex-combattants, lors de sa visite à Anda'ali en mars 2016, Mohamed Kaddamy était accompagné de deux officiers militaires érythréens.

Activités du FRUD-Armé à Djibouti

103. Selon les témoignages recueillis par le Groupe de contrôle, le soutien fourni par l'Érythrée au FRUD-Armé a facilité la planification et l'exécution d'une série de petites attaques contre des cibles civiles et militaires à Djibouti tout au long de l'année 2016, attaques qui se sont intensifiées avant les élections générales tenues à Djibouti en avril 2016. Le Groupe a recueilli des informations concordantes sur huit attaques attribuées au FRUD-Armé au cours du précédent mandat, et a notamment pu confirmer que l'attaque de la gendarmerie du Lac Assal en février 2016 avait été planifiée et exécutée depuis Anda'ali (voir S/2016/920, par. 75).

104. En 2017, le Groupe de contrôle a pu confirmer de nouvelles activités armées impliquant le FRUD-Armé à Djibouti, notamment des campagnes de recrutement, des enlèvements de civils, des raids d'approvisionnement et des affrontements militaires avec les forces de sécurité djiboutiennes et éthiopiennes⁵³.

105. En février 2017, de violents combats qui ont duré plusieurs heures ont eu lieu près de Siyarou entre un groupe de combattants du FRUD-Armé et les troupes éthiopiennes⁵⁴. Un autre affrontement avec les forces djiboutiennes le 9 juin 2017 a

⁵⁰ Un raid spécial a été organisé pour capturer deux déserteurs en mai 2017.

⁵¹ Selon une personne interrogée, l'armée érythréenne fournissait par mois 100 sacs de lentilles rouges, 200 sacs de farine de maïs, 2 bidons d'huile de cuisine, 100 kg d'oignons et 4 cartons de poivrons rouges. Le Front assurait également lui-même ses provisions, y compris du bétail, au moyen de raids transfrontaliers dans les villages situés entre Sidiha-Menguela et Weima au nord de Djibouti.

⁵² Avant la centralisation des opérations du FRUD-Armé à Anda'ali, les membres du personnel du Front suivaient un encadré directement par le personnel militaire érythréen aux camps de Wea et Ine.

⁵³ Le 27 juin 2017, par exemple, le Front a enlevé à Dalaia un caporal des forces armées djiboutiennes, Gouled Mahamoud, et un médecin, Mohamed Housein Hamadou, puis les a contraints à figurer dans une série de vidéos sur les médias sociaux en juillet.

⁵⁴ Ils ont probablement été confondus avec l'armée érythréenne en raison de la taille de leur contingent et du fait que certains portaient des uniformes de l'armée érythréenne. Des opérations

fait au moins un mort parmi les combattants du FRUD-Armé et un autre a été capturé⁵⁵.

106. Le 12 avril 2017, deux civils ont été blessés, deux véhicules détruits et des téléphones et un système GPS volés au cours d'une attaque menée par des combattants armés contre un barrage routier improvisé sur la route de Tadjourah à Oulaliss Dououl, à 18 kilomètres à l'est de Tadjourah⁵⁶. La responsabilité de cette attaque est encore en cours d'examen par le Groupe de contrôle, bien que le modus operandi, ainsi que d'autres éléments de la réaction interne du FRUD-Armé face à l'incident, laisse penser que ses combattants étaient impliqués.

107. Les personnes interrogées ont décrit des mouvements réguliers de combattants du FRUD-Armé transportant des armes de part et d'autre de la frontière Djibouti-Érythrée avant et pendant le présent mandat⁵⁷. L'Érythrée a également autorisé la circulation de caravanes de chameaux transportant des armes, des munitions et des rations depuis l'Érythrée pour soutenir des activités à Djibouti⁵⁸. L'un de ces transferts d'armes, en janvier 2015, comprenait du matériel qui avait été initialement confisqué par l'Érythrée lors de sa rupture avec le FRUD en 2011. Le témoignage d'anciens conscrits de l'armée érythréenne interrogés par le Groupe de contrôle, notamment sur la conduite de missions de reconnaissance érythréennes jusqu'à 13 kilomètres à l'intérieur du territoire de Djibouti, confirment que l'Érythrée avait connaissance de ces mouvements⁵⁹.

IV. Actes faisant obstacle à l'application de la résolution 1862 (2009)

108. Entre le 10 et le 13 juin 2008, les forces armées érythréennes et les forces armées djiboutiennes se sont affrontées pour prendre le contrôle de la péninsule de Ras Doumera et du territoire limitrophe. Le Conseil de sécurité a immédiatement appelé les parties à s'engager à mettre en place un cessez-le-feu, à retirer leurs forces et à entreprendre des efforts diplomatiques en vue de régler la question pacifiquement (voir S/PRST/2008/20). À la fin décembre 2009, toutefois, des forces érythréennes étaient toujours présentes dans le territoire contesté.

109. À l'alinéa c) du paragraphe 15 de sa résolution 1907 (2009), le Conseil de sécurité a imposé des mesures ciblées, déclarant qu'il prendrait des mesures contre les individus et entités faisant obstacle à l'application de la résolution 1862 (2009). Dans cette dernière, il avait exigé de l'Érythrée qu'elle retire ses forces et tout leur matériel sur les positions correspondant au *statu quo ante* et veille à ce qu'il n'y ait plus aucune présence ni activité militaire dans la région où le conflit avait eu lieu. Comme suite à l'accord entre Djibouti et l'Érythrée négocié par le Qatar le 6 juin

des forces armées djiboutiennes menées contre le FRUD-Armé ont été signalées en mai à Ripta et à Hamoukalleh, puis à nouveau en juin.

⁵⁵ Les forces armées djiboutiennes ont fourni au Groupe de contrôle des photos du combattant mort, qui sont consultables dans les archives du Secrétariat.

⁵⁶ Le Groupe de contrôle a examiné des images de l'attaque fournies par les autorités djiboutiennes immédiatement après l'incident, le 13 avril 2017. Il a également examiné les certificats médicaux de deux civils blessés dans l'attaque et la déposition qu'ils ont faite à la police judiciaire.

⁵⁷ Deux personnes interrogées ont décrit comment elles se sont enfuies avec leurs armes et munitions, qu'elles ont remises aux autorités djiboutiennes.

⁵⁸ Le Groupe de contrôle a confirmé cinq mouvements précis d'approvisionnement, comprenant des vivres et des armes et munitions, entre le camp d'Anda'ali et des localités situées au nord du Djibouti entre janvier 2015 et octobre 2016.

⁵⁹ Selon les personnes interrogées, en 2016, les services de renseignement érythréens étaient basés à Dad'atto, Sidiha-Menguela (où le FRUD-Armé avait établi une base secondaire) et Bissidoirou sur la frontière Érythrée-Djibouti.

2010 (voir S/2010/291), l'Érythrée a retiré ses troupes et une force d'observation du Qatar a été déployée tout au long de la frontière de la zone contestée à Ras Doumera. Dans sa résolution 1097 (2009) et ses résolutions ultérieures [la plus récente étant la résolution 2317 (2016)], le Conseil a également exigé de l'Érythrée qu'elle communique toutes informations disponibles concernant les combattants djiboutiens portés disparus depuis les heurts survenus en juin 2008.

A. Activités récentes à Ras Doumera

110. Le 13 juin 2017, à la suite de la décision prise par Djibouti de limiter ses relations diplomatiques avec le Qatar le 7 juin 2017, ce dernier a retiré ses forces d'observation déployées du côté djiboutien de la frontière. On ignorait à ce moment si le Qatar avait également retiré ses troupes du côté érythréen de la frontière⁶⁰.

111. Dans un document officiel examiné par le Groupe de contrôle, le Qatar a affirmé avoir retiré ses forces du côté djiboutien de la frontière uniquement. Dans une déclaration publique le 14 juin, le Ministère qatarien des affaires étrangères a également annoncé que le Qatar « a[vait] retiré toutes ses troupes déployées à la frontière du côté du territoire djiboutien »⁶¹. Le 15 juin, Djibouti a écrit au Conseil pour lui faire savoir que le Qatar avait retiré ses forces d'interposition le 13 juin⁶². Le 17 juin, dans une déclaration publiée par le Ministère érythréen de l'information, l'Érythrée a affirmé « n'avoir reçu à ce jour aucune information faisant état d'un retrait de la partie concernée, à savoir l'État du Qatar »⁶³. Le 3 juillet, le Ministre djiboutien des affaires étrangères, Mahamoud Ali Youssouf, a déclaré dans une entrevue accordée à Reuters que les troupes érythréennes étaient entrées dans les zones contestées, « mais s'étaient ensuite retirées. »⁶⁴.

112. La situation étant peu claire, l'Union africaine a mis sur pied une mission d'enquête, qui s'est rendue à Djibouti à la fin juin⁶⁵. Le 9 juillet, la Commission de l'Union africaine a annoncé que la visite prévue du Commissaire à la paix et à la sécurité en Érythrée avait été repoussée « à la demande des autorités érythréennes pour des questions de calendrier »⁶⁶. Au moment de l'établissement du présent

⁶⁰ Les autorités djiboutiennes ont informé le Groupe de contrôle que, le 13 juin, elles avaient vu sept véhicules entrer dans la zone contestée et se rendre au poste d'observation qatarien. Le 22 septembre, elles ont fourni au Groupe des images prises au matin du 13 juin, sur lesquelles on peut observer des mouvements au poste. Le Groupe n'a toutefois pu en tirer aucune conclusion du fait de leur piètre qualité.

⁶¹ Ministère qatarien des affaires étrangères, *Qatar informs Djibouti on withdrawing all its troops*, communiqué de presse, 14 juin 2017. Disponible [en anglais] à l'adresse www.mofa.gov.qa/en/all-mofa-news/details/2017/06/14/qatar-informs-djibouti-on-withdrawing-all-it-troops.

⁶² Lettre datée du 14 juin 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministère djiboutien des affaires étrangères et de la coopération internationale, transmise par le Représentant permanent de Djibouti dans une lettre datée du 15 juin 2017. Consultable au Secrétariat.

⁶³ Ministère érythréen de l'information, communiqué de presse, 17 juin 2017. Disponible [en anglais] à l'adresse www.shabait.com/editorial/press-release/24210-press-statement.

⁶⁴ Aaron Maasho, *Djibouti asks AU to deploy observers along its disputed border with Eritrea*, Reuters, 3 juillet 2017. Disponible [en anglais] à l'adresse www.reuters.com/article/us-djibouti-eritrea-border/djibouti-asks-au-to-deploy-observers-along-its-disputed-border-with-eritrea-iduskbn19o1hr.

⁶⁵ Union africaine, *AU Commission calls for restraint on the Djibouti-Eritrea border*, communiqué de presse, 17 juin 2017. Disponible [en anglais] à l'adresse www.peaceau.org/en/article/press-release-au-commission-calls-for-restraint-on-the-djibouti-eritrea-border.

⁶⁶ Union africaine, *AU High-Level Delegation Visit to Asmara, Eritrea Postponed*, communiqué de presse, 9 juillet 2017. Disponible [en anglais] à l'adresse www.peaceau.org/uploads/auc.pr.eritrea.09-07-2017.pdf.

rapport, les conclusions de la mission d'enquête de l'Union africaine n'avaient pas encore été publiées⁶⁷.

113. Le 22 août, le Qatar a informé le Groupe de contrôle que ses forces s'étaient retirées de part et d'autre de la frontière de la zone contestée le 13 juin⁶⁸. Le Qatar a également confirmé que les parties étaient positionnées comme suit au moment du retrait de ses forces : les forces érythréennes se trouvaient à Rahayta, à quatre kilomètres environ de la montagne Doumera et les forces djiboutiennes étaient dans la région de Moulhoule, à environ 20 kilomètres de la frontière. Le Groupe n'a pas pu vérifier ces informations de manière indépendante.

114. Afin d'observer le positionnement des forces djiboutiennes, érythréennes et qatariennes dans les zones contestées et le territoire limitrophe, le Groupe de contrôle a demandé à Djibouti et à l'Érythrée l'autorisation de se rendre dans la zone contestée de leur territoire respectif. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Groupe n'avait pas reçu de réponse de l'Érythrée. Les autorités djiboutiennes ont fait savoir, de vive voix⁶⁹, dans une lettre officielle⁷⁰ et dans un communiqué de presse officiel⁷¹, qu'elles étaient disposées à organiser une visite pour le Groupe de contrôle. Au moment de l'établissement du présent rapport, la visite n'avait pas encore eu lieu : Djibouti a fourni les informations logistiques nécessaires le 4 septembre, date trop tardive pour organiser une mission avant la soumission du présent rapport.

115. Les images satellites analysées par le Groupe de contrôle ont confirmé la poursuite d'activités dans la zone contestée entre le 19 juin et le 23 juillet 2017, notamment la présence et les mouvements de trois petits patrouilleurs et de cinq gros véhicules ou camions de transport. Des activités de moindre ampleur, à savoir les mouvements de trois navires et d'un camion, ont également été observées entre le 23 juillet et le 9 septembre 2017 (voir annexe 11). Le Groupe n'a pas pu déterminer par qui ces navires et véhicules étaient contrôlés, ni à quelles fins ils étaient utilisés.

116. Au moment de la soumission du présent rapport, la situation à la frontière et alentours était encore peu claire, tout comme le rôle de médiation du Qatar. L'Érythrée a maintenu qu'aucune des deux parties ne l'avait informée de l'extinction de l'accord du 6 juin 2010⁷². Dans un document officiel examiné par le Groupe, le Qatar, sans faire mention de retrait du processus de médiation, a affirmé que « ses forces de maintien de la paix étaient toujours positionnées du côté érythréen de la frontière conformément à sa volonté constante de rechercher un règlement pacifique de ce différend ». Néanmoins, le 12 juin, le Qatar a bien fait savoir à Djibouti son intention d'informer le Secrétaire général de sa décision de mettre fin à son rôle de médiateur⁷³.

⁶⁷ Au moment de l'établissement du présent rapport, le Groupe de contrôle n'avait pas reçu de réponse de l'Union africaine à sa lettre (S/AC.29/2017/SEMG/OC.116) concernant l'issue de la visite.

⁶⁸ Lettre datée du 22 août 2017, adressée au Coordonnateur du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée par la Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies.

⁶⁹ Rencontres et communications entre le Groupe de contrôle et les autorités djiboutiennes entre juin et août 2017.

⁷⁰ Lettre datée du 19 juin 2017, adressée au Groupe de contrôle par le Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Dans un communiqué de presse daté du 22 juin 2017, le Ministère djiboutien des affaires étrangères a annoncé que les missions de l'Union africaine et du Groupe de contrôle étaient sur le point de commencer. Ministère djiboutien des affaires étrangères, *Djibouti/Erythree: Bientôt une mission Onusienne à Doumeira*, communiqué de presse, 22 juin 2017. Disponible à l'adresse www.djibdiplomatie.dj/index.php/8-communique-de-presse/668-djibouti-erythree-bientot-une-mission-onusienne-a-doumeira.

⁷² Vidéoconférence entre le Président du Comité, le Groupe de contrôle et la Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 11 septembre 2017.

⁷³ Communication du Ministère qatarien des affaires étrangères à l'Ambassade de la République de Djibouti à Doha.

Djibouti a transmis une copie de cette lettre au Conseil de sécurité le 15 juin⁷⁴. Cependant, d'après les informations les plus récentes qu'a pu se procurer le Groupe, le Secrétaire général n'a reçu aucune communication à ce sujet.

117. Le Groupe de contrôle s'inquiète qu'en l'absence d'un cadre de médiation clair, le règlement des questions en suspens entre Djibouti et l'Érythrée reste au point mort et que la situation sur le terrain ne soit manipulée par des fauteurs de troubles. Le manque de clarté concernant le lieu où devraient se tenir les négociations ne permet également pas à l'Érythrée de donner suite aux exigences du Conseil de sécurité, à savoir « se prêter à des efforts diplomatiques en vue d'aboutir à un règlement mutuellement acceptable de la question de la frontière » [résolution 1862 (2009), par. 5 ii)].

B. Combattants djiboutiens portés disparus depuis les heurts survenus du 10 au 12 juin 2008

118. Au cours du conflit qui a opposé Djibouti à l'Érythrée en juin 2008, des combattants ont été capturés par les deux camps. Selon le Gouvernement djiboutien, 30 soldats djiboutiens ont été tués, 39 blessés, 49 handicapés et 19 portés disparus au combat, ayant probablement été faits prisonniers de guerre⁷⁵ (S/2011/433, par. 428). Djibouti a également reconnu avoir capturé 17 prisonniers de guerre érythréens durant le conflit.

119. Au paragraphe 4 de sa résolution 1907 (2009), le Conseil de sécurité exigeait « de l'Érythrée qu'elle communique toutes informations disponibles concernant les combattants djiboutiens portés disparus depuis les heurts survenus du 10 au 12 juin 2008 afin que les personnes intéressées puissent constater la présence de prisonniers de guerre djiboutiens et leur état de santé ».

120. Conformément à l'article 3 du document relatif à l'application de l'accord du 6 juin 2010 entre l'Érythrée et Djibouti, « le cas échéant, chaque partie doit fournir à l'État du Qatar une liste indiquant le nombre et les noms de prisonniers de guerre qu'elle détient, ainsi qu'une liste indiquant le nombre et les noms des personnes portées disparues. Les deux pays doivent procéder à un échange de prisonniers de guerre, et chaque partie doit enquêter sur le sort des personnes disparues. Toutes ces dispositions doivent être prises sous la supervision de l'État du Qatar. »⁷⁶.

121. L'Érythrée soutient que la question des prisonniers de guerre « fait partie intégrante de l'accord global en sept points » et qu'elle ne peut donc être traitée que par l'équipe de médiation qatarienne⁷⁷. Au paragraphe 33 de sa résolution 2317 (2016), toutefois, le Conseil a insisté sur le fait que des informations sur les combattants portés disparus devaient être communiquées par l'Érythrée, « y compris au Groupe de contrôle ».

122. Bien qu'elle ait pris part aux négociations s'étant tenues dans le cadre de la médiation qatarienne, l'Érythrée a au départ refusé de reconnaître que des combattants djiboutiens étaient portés disparus au combat. En septembre 2011,

⁷⁴ Lettre datée du 14 juin 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministère djiboutien des affaires étrangères et de la coopération internationale, transmise par le Représentant permanent de Djibouti dans une lettre datée du 15 juin 2017. Consultable au Secrétariat.

⁷⁵ Djibouti a fourni au Groupe de contrôle une liste actualisée de ses anciens prisonniers de guerre et des combattants qui manquent toujours à l'appel depuis le conflit de juin 2008, avec des précisions sur leur grade, leur régiment et leur statut actuel. Consultable au Secrétariat.

⁷⁶ Voir <http://ucdp.uu.se/downloads/fullpeace/Dji-Eri%2020100606.pdf>.

⁷⁷ Voir, par exemple, S/2015/802, par. 105; et la lettre datée du 17 avril 2015, adressée au Comité par l'Érythrée.

cependant, deux prisonniers de guerre djiboutiens détenus en Érythrée sont parvenus à s'échapper. En mars 2016, avec l'aide du médiateur qatarien, quatre personnes faisant partie d'un groupe de sept personnes détenues à Shabay Mandar, dans la région de la mer Rouge septentrionale, ont été libérées par l'Érythrée⁷⁸. Elles n'ont pas été en mesure d'indiquer au Groupe de contrôle s'il restait encore des prisonniers.

123. Par la suite, dans une lettre envoyée au Groupe de contrôle en août 2016, l'Érythrée a affirmé que le septième prisonnier était décédé et qu'elle ne détenait plus aucun prisonnier de guerre sur son territoire (voir [S/2016/920](#), annexe 1.7). En février 2017, toutefois, Djibouti a informé le Groupe qu'un État Membre lui avait fait savoir que certains des combattants djiboutiens portés disparus étaient peut-être encore en vie en Érythrée. Le Groupe n'a pas pu vérifier ces informations.

Point sur le rôle de médiation du Qatar

124. Le 20 mars 2017, le Groupe de contrôle a rencontré à Doha Mutlaq bin Majed Al Qahtani, médiateur en chef du Qatar et Envoyé spécial du Ministre des affaires étrangères pour la lutte contre le terrorisme et la médiation dans le règlement des conflits, pour discuter de la question des prisonniers de guerre djiboutiens détenus en Érythrée et plus largement, du rôle du Qatar dans les efforts de médiation en cours. À cette occasion, M. Al Qahtani a informé le Groupe que le Qatar restait attaché aux négociations entre les deux États Membres, même s'il attendait de recevoir une invitation officielle à se rendre à Asmara pour discuter en personne de la question des prisonniers de guerre avec des représentants du Gouvernement érythréen.

125. Comme indiqué plus haut, cependant, au moment de l'établissement du présent rapport, on ne savait pas encore très bien quel était le rôle du Qatar dans la médiation entre l'Érythrée et Djibouti.

Prisonniers de guerre érythréens à Djibouti

126. En 2017, le Gouvernement djiboutien a autorisé le HCR à examiner le parcours personnel des prisonniers de guerre érythréens qui étaient détenus à Djibouti depuis les affrontements de 2008 et de faire des recommandations concernant leur statut et leurs besoins en matière de protection⁷⁹. Pour toute personne pouvant prétendre au statut de réfugié, le HCR devra trouver des pays tiers pouvant l'accueillir, ce qui nécessitera l'appui des États Membres⁸⁰.

V. Recettes provenant du secteur minier

127. Le Groupe de contrôle tient compte du paragraphe 12 de la résolution [2023 \(2011\)](#), dans lequel le Conseil de sécurité s'est déclaré préoccupé par le fait que le secteur minier érythréen puisse servir de source de revenus pour déstabiliser la Corne de l'Afrique, et a engagé l'Érythrée à faire preuve de transparence concernant ses finances publiques, afin de montrer que le produit des activités minières n'est pas

⁷⁸ Pour un compte-rendu des entretiens du Groupe de contrôle avec les six anciens prisonniers de guerre le 30 mars 2016, voir [S/2016/920](#), par. 105 à 112.

⁷⁹ Entretiens avec des organisations humanitaires internationales à Djibouti, février et avril 2017; entretien téléphonique avec un représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 7 septembre 2017.

⁸⁰ En février 2017, le médiateur en chef qatarien s'est rendu à Djibouti et s'est entretenu avec les prisonniers de guerre érythréens. Il les a assurés qu'ils ne seraient transférés nulle part sans leur consentement préalable. En mars, lors d'une visite du Groupe de contrôle au Qatar, le médiateur en chef a fait part de ses préoccupations au Groupe s'agissant de l'état psychologique de quatre prisonniers de guerre érythréens. Il a exprimé l'espoir qu'ils obtiennent l'asile dans un « pays paisible ».

utilisé pour violer les sanctions. Le Conseil de sécurité a décidé, au paragraphe 13 de cette résolution, que les États Membres, afin d'empêcher que les fonds provenant du secteur minier ne contribuent aux violations des résolutions pertinentes, devront prendre des mesures appropriées, notamment en publiant des lignes directrices sur le devoir de diligence, et a prié, à cet égard, le Comité de mettre au point, avec l'aide du Groupe, des lignes directrices dont pourront se servir les États Membres.

128. Dans son rapport pour 2012, le Groupe de contrôle a proposé au Comité trois pistes pour rendre les recettes provenant du secteur minier en Érythrée plus transparentes : communication volontaire et affectation des crédits, contrôle conjoint et communication obligatoire des informations (voir [S/2012/545](#), par. 115 à 121). Dans son rapport suivant, le Groupe a recommandé que la solution du contrôle conjoint soit retenue, tout en notant qu'il faudrait compter sur la coopération volontaire du Gouvernement érythréen pour la mettre en œuvre (voir [S/2013/440](#), par. 158 à 163). Par ailleurs, depuis l'adoption de la résolution [2023 \(2011\)](#), le Groupe constate que le secteur minier demeure opaque, et déplore le refus du Gouvernement érythréen de coopérer et de l'autoriser à consulter ses documents comptables et à se rendre sur place⁸¹.

A. Secteur minier érythréen

129. L'Érythrée possède des gisements de cuivre, d'or, d'argent, de zinc et de potasse. Il est probable qu'elle possède également des réserves de gaz naturel et de pétrole, mais cela reste à confirmer. Dans son rapport pour 2014, le Groupe de contrôle a décrit la réglementation encadrant les sociétés minières en Érythrée (voir [S/2014/727](#), par. 119 à 121). En vertu de l'article 2 de la Loi n° [165/2011](#), la société nationale d'exploitation minière érythréenne (ENAMCO) a droit à un intérêt passif à titre gracieux de 10 %, en plus du droit d'acquérir une participation supplémentaire de 40 % dans toutes les coentreprises minières.

130. Deux coentreprises minières sont actuellement en phase d'exploitation (Bisha Mining Share Company et Zara Mining Share Company) et deux autres prévoyaient d'entrer en exploitation en 2017 et 2018 (Asmara Mining Share Company et Colluli Mining Share Company) :

a) Bisha Mining Share Company, détenue à 40 % par ENAMCO et à 60 % par Nevsun Resources, exploite la mine de Bisha, située à 150 km à l'ouest d'Asmara; elle produit de l'or, de l'argent, du cuivre et du zinc;

b) Zara Mining Share Company, détenue à 40 % par ENAMCO et à 60 % par China Shanghai Group Corporation for Foreign Economic and Technological Cooperation, exploite la mine d'or de Koka, dans le nord du pays;

c) Asmara Mining Share Company, détenue à 40 % par ENAMCO et à 60 % par Sichuan Road and Bridge Mining Investment Development Corporation Ltd, devrait commencer la production d'or, de cuivre et de zinc fin 2017;

d) Colluli Mining Share Company, détenue à 50 % par ENAMCO et à 50 % par Danakali Limited, devrait commencer la production de potasse sur son site à 175 kilomètres au sud-est d'Asmara fin 2018.

⁸¹ Voir [S/2012/545](#), par. 110 et par. 113; [S/2013/440](#), note de bas de page 119; [S/2014/727](#), par. 113 et 114; [S/2015/802](#), par. 91 et 92; [S/2016/920](#), par. 84.

B. Sommes versées à l'État

131. L'absence de transparence a gravement nui à la bonne gouvernance des ressources naturelles, le Gouvernement ne rendant que très peu compte des recettes tirées du secteur minier et de la façon dont elles sont dépensées. Sur les 89 pays figurant dans l'indice de gouvernance des ressources de 2017 (*2017 Resource Governance Index*) établi par Natural Resource Governance Institute, organisation non gouvernementale sise aux États-Unis, l'Érythrée arrive en dernière position, tout comme ENAMCO sur les 74 entreprises publiques opérant dans les secteurs pétrolier et minier⁸² qui figurent dans l'indice.

132. Le peu de transparence que l'on a dans le secteur minier est dû davantage aux informations que communiquent les sociétés étrangères qu'à celles que donne le Gouvernement érythréen. Depuis 2011, les recettes tirées de ce secteur proviennent essentiellement de la mine de Bisha. D'après le rapport financier qu'elle a présenté au titre de la loi du Canada sur les mesures de transparence dans le secteur extractif (voir S/2016/920, par. 94 à 96), la société Nevsun a versé les sommes suivantes au Gouvernement érythréen en 2016 : 26,6 millions de dollars d'impôts, 14,9 millions de dollars de redevance et 1,8 million de dollars de frais, pour un montant total de 43,3 millions de dollars, versés au Département du revenu national; 37,6 millions de dollars de frais versés au Ministère de l'énergie et des mines au titre des droits d'exploration des terres adjacentes à celles déjà couvertes par les permis d'exploration; et 16 millions de dollars de dividendes versés à ENAMCO, détentrice à 40 % de Bisha Mining Share Company (voir annexe 12). Dans son rapport sur la responsabilité sociale des entreprises pour 2016, Nevsun a déclaré des versements supplémentaires d'un montant de 7,2 millions de dollars au titre des cotisations sociales et des versements d'un montant de 4,5 millions de dollars au titre des impôts, droits de douanes et autres droits retenus à la source⁸³. Le montant total versé par Nevsun au Gouvernement érythréen en 2016 s'élevait donc à 108,6 millions de dollars.

133. Le Groupe de contrôle continue de suivre l'évolution de l'affaire *Araya c. Nevsun Resources Ltd.* faisant suite à l'action intentée au civil par trois anciens mineurs de Bisha en novembre 2014 devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique au Canada, selon lesquels des violations des droits de l'homme auraient été commises durant la construction et l'exploitation de la mine (voir S/2016/920, par. 93). Le Groupe s'est intéressé à l'affaire non pas pour les violations des droits de l'homme qui auraient été commises, mais parce qu'elle pourrait permettre d'obtenir des informations financières pertinentes concernant le secteur extractif. Le 6 octobre 2016, la Cour suprême de la Colombie britannique a rendu un jugement permettant que l'affaire soit instruite, et Nevsun a fait appel de cette décision. Depuis lors, 50 autres demandeurs, outre les trois mineurs, se sont joints à l'affaire. Une audience à la Cour d'appel de la Colombie britannique a été fixée du 25 au 28 septembre 2017.

VI. Recommandations

134. Sachant qu'il n'a pu, pendant quatre mandats consécutifs, apporter de preuve irréfutable que l'Érythrée fournit un appui aux Chabab en Somalie, le

⁸² Cet indice est calculé à partir de trois éléments, à savoir la valeur de réalisation, l'existence de conditions favorables, et la gestion des recettes, qui sont analysés sur la base de 14 facteurs sous-jacents.

⁸³ Nevsun Resources Ltd, *Core Growth: 2016 Corporate Social Responsibility Report*, disponible [en anglais] à l'adresse <http://nevsuncsr.com/wp-content/uploads/2015/06/CSR-2016-Digital.pdf>.

Groupe de contrôle recommande que le Conseil de sécurité envisage de séparer en deux le régime de sanctions visant l'Érythrée et la Somalie⁸⁴.

135. Les sanctions visant l'Érythrée et celles visant la Somalie pourraient être scindées au moyen de l'une des solutions techniques suivantes :

a) La mise sur pied d'un comité et d'un groupe de contrôle distincts sur l'Érythrée (deux comités, deux groupes de contrôle);

b) La mise sur pied d'un comité distinct sur l'Érythrée, le Groupe de contrôle conservant sa forme actuelle et appuyant les deux comités (deux comités, un groupe de contrôle);

c) La mise sur pied d'un groupe de contrôle distinct sur l'Érythrée rendant compte au Comité actuel (un comité, deux groupes de contrôle).

136. Le Groupe de contrôle recommande que la première solution soit retenue, à savoir mettre sur pied un comité et un groupe de contrôle distincts sur l'Érythrée. Dotés d'un mandat plus ciblé, les deux groupes d'experts sur les sanctions pourraient assurer un suivi plus efficace de la situation en Érythrée et en Somalie et mieux en rendre compte. Ils seraient également plus à même d'aider le Conseil de sécurité à prendre ses décisions concernant les sanctions imposées aux deux États Membres indépendamment l'un de l'autre.

⁸⁴ Le Groupe de contrôle note qu'un régime de sanctions de l'ONU a déjà été scindé en deux par le passé. Le 17 juin 2011, le Conseil de sécurité, par l'adoption de ses résolutions [1988 \(2011\)](#) et [1989 \(2011\)](#), a scindé la Liste récapitulative des personnes et des entités frappées par des sanctions imposées à l'origine par les résolutions [1267 \(1999\)](#) et [1333 \(2000\)](#), de sorte à disposer d'une liste répertoriant les personnes, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida et une liste distincte concernant ceux associés aux Taliban. Un autre comité a donc été créé en application de la résolution [1988 \(2011\)](#), tandis que l'équipe de surveillance existante apportait son appui aux deux comités.

Annex 1: Interdiction of shipment of blank-firing pistols in Kismayo, Somalia

Figure 1: SJ African docked at the Port of Kismayo.



Figure 2: Container found to be carrying blank firing pistols.



Figure 3: Ekol Tuna 8mm blank firing pistol.



Figure 4: Ekol P29 9mm blank firing pistol.



Figure 5: Voltran packing list.




PACKING LIST

PHONE: 00 90 216 420 5380
FAX: 00 90 216 527 8371

SHIPPER: VOLTRAN AV SILAHLARI ve INSAAT SAN. TIC. LTD. STI.
Etiler Mahallesi Mehkiye Sokak No:3/34775 Ümraniye/İSTANBUL
Arasolu Kurumlar V.D. No:50/107172 - T.C. S.Ş. No: İbaratolu 481/022
Kartal/İSTANBUL/34755
e-mail: info@blank-pistol.com - info@voltran-pistol.com
web site: www.blank-pistol.com - www.voltran.com.tr

ORIGINAL SHIP DATE: 28.10.2015

SHIP TO: RED SEA TRADING CORPORATION ASMARA ERITEREA
CARGO INTRANSIT TO SUDAN
ERITREA

SHIP VIA: GLOBAL TRANSPORT LOJISTIK

NUMBER OF PACKAGES: 643

PACKAGE NO	PRODUCT NAME	BOX WEIGH	TOTAL WEIGHT	UNIT	QUANTITY
313-480	EKOL TUNA STARTER PISTOL	28.87kg	4804	EACH	10000
01-312-481-638-637	EKOL P 29 STARTER PISTOL	26 kg	12215	EACH	15000
637-638	EKOL P29 REV STARTER PISTOL	20kg	20	EACH	20
638	EKOL SPECIAL 99 REV STARTER PISTOL	25kg	25	EACH	20
639-643	PLASTIC GRIPS	7.38kg	3675	EACH	1000

Total Quantity: 20040 pieces
Total Gross Weight: 17101 Kg
Total Net Weight: 16392 Kg

THANK YOU FOR YOUR ORDER

VOLTRAN AV SILAHLARI ve INSAAT SAN. TIC. LTD. STI.
Etiler Mahallesi Mehkiye Sokak No:3/34775 Ümraniye/İSTANBUL
Arasolu Kurumlar V.D. No:50/107172 - T.C. S.Ş. No: İbaratolu 481/022
Kartal/İSTANBUL/34755
e-mail: info@blank-pistol.com - info@voltran-pistol.com
web site: www.blank-pistol.com - www.voltran.com.tr

banka hesap numaralarımız
Ziraat Bankası : TR44 0001 0006 2647 4585 9808 04
İş Bankası : TR16 0001 0006 2647 4585 9808 05
Türkiye İbankası : TR08 0001 0006 2647 4585 9808 06
Akbank : TR30 0001 0006 2647 4585 9808 07

VOLTRAN Av Silahları ve İnşaat San. Tic. Ltd. Şti.
Etiler Mahallesi, Ümraniye/İSTANBUL
Arasolu Kurumlar V.D. No:50/107172 - T.C. S.Ş. No: İbaratolu 481/022
Kartal/İSTANBUL/34755

Telefon
0216 420 5380 (Pbx)
0216 527 8371

e-mail
info@blank-pistol.com
info@voltran-pistol.com

web site
www.blank-pistol.com
www.voltran.com.tr

banka hesap numaralarımız
Ziraat Bankası : TR44 0001 0006 2647 4585 9808 04
İş Bankası : TR16 0001 0006 2647 4585 9808 05
Türkiye İbankası : TR08 0001 0006 2647 4585 9808 06
Akbank : TR30 0001 0006 2647 4585 9808 07

Figure 6: Voltran receipt.




31.10.2015

0 11382

31.10.2015

041304

FATURA TARİHİ: 31.10.2015

İMLERİ: [Signature]

İL KODU: 34

FATURA

Seri No: EP-158999-EP-1581000-EP-1581001-1581002-1581003-158999-ET-1581000P
EP-158999-151007162378-15100366-15100365

KODU	BİRİM	MİKTAR	PIYAS	TUTARI
AKDET	10.000	6,00	66.000,00 \$	
AKDET	12.000	9,00	132.000,00 \$	
AKDET	20	9,00	180,00 \$	
AKDET	20	9,00	180,00 \$	
AKDET	1.000	1,00	1.000,00 \$	

TUTARI AM 196.360,00 \$
GENEL TUTAR AM 196.360,00 \$

YALNIZ YÜZDEKİSARALIBİNGÜÇLÜKLERE ÜRED

Banka Hesap Numaralarımız
Ziraat Bankası : TR44 0001 0006 2647 4585 9808 04
İş Bankası : TR16 0001 0006 2647 4585 9808 05
Türkiye İbankası : TR08 0001 0006 2647 4585 9808 06
Akbank : TR30 0001 0006 2647 4585 9808 07

VOLTRAN Av Silahları ve İnşaat San. Tic. Ltd. Şti.
Etiler Mahallesi, Ümraniye/İSTANBUL
Arasolu Kurumlar V.D. No:50/107172 - T.C. S.Ş. No: İbaratolu 481/022
Kartal/İSTANBUL/34755

Telefon
0216 420 5380 (Pbx)
0216 527 8371

e-mail
info@blank-pistol.com
info@voltran-pistol.com

web site
www.blank-pistol.com
www.voltran.com.tr

banka hesap numaralarımız
Ziraat Bankası : TR44 0001 0006 2647 4585 9808 04
İş Bankası : TR16 0001 0006 2647 4585 9808 05
Türkiye İbankası : TR08 0001 0006 2647 4585 9808 06
Akbank : TR30 0001 0006 2647 4585 9808 07

Figure 7: Voltran export loading instructions.

İHRACAT YÜKLEME TALİMATI

İhracatçı Firma Unvanı: Voltran Av Silahları Ltd.Şti.
Adresi: Kartıköy Sanayi Mh. Uran Sk. No:7 Pendik İstanbul Türkiye
İlgili Kişi: Kazım Ceyhan Hündal
Tel & Fax: : +90 216 420 53 80 Fax: 527 83 71
e-mail: : Voltran@blank-pistol.com

İthalatçı Firma Unvanı: Red Sea Trading Corporation
Unvanı: : Asmara Eritrea
Adresi: Cargo Transit to Sudan Eritrea
İlgili Kişi: Ahmet Hasan
Tel & Fax: : 00291120371 Fax:
e-mail: :
Uyarı: Teslim edileceği yer veya NOTİFYE (ibbar) Unvanı : Red Sea Trading Corporation
Adresi: : Asmara Eritrea
İlgili Kişi: Ahmet Hasan
Tel & Fax: : 00291120371 Fax:
e-mail: :

Malın Cinsi: Kurusiki Tabanca, Plastik Kabze
Koli / Kap Adedi: 643
Koli / Kap Ölçüleri: 643 25X37X54
Toplam Net Kilogram: 17101 Kg.
Toplam Brüt Kilogram: 16500 Kg.

Malın Varys Noktasında Teslim Edileceği Yer (Adres): Red Sea Trading Corporation Asmara Eritrea
Asmara Eritrea
Cargo Transit to Sudan Eritrea
KHARTOUM-SUDAN
Navlun Ödemesinin kimin tarafından yapılacağı (Gönderici veya Alıcı): Gönderici

Gümrük Komisyoncusu (Tel.İlgili Kişi): GANİTA GÜMRÜKLEME Kemal Bey: 0216 418 40 34
Naldıyıcı Firma (Tel.İlgili Kişi): : GLOBAL TRANSPORT LOJİSTİK Tuğçe Hn. : 0216 3398210

Talimatı veren Kişi: Kazım Ceyhan Hündal
Kayıt, İmza: Tarih: 28.10.2015
VOLTRAN AV SİLAHLARI VE İNŞAAT SAN. TİC. LTD. ŞTİ.
 Kazım Ceyhan Hündal
 No:7 Pendik İstanbul
 Asma: Kazım Ceyhan Hündal
 E-mail: Voltran@blank-pistol.com
 Tel: +90 216 420 53 80 Fax: 527 83 71

Figure 8: African Express Cargo Manifest.

CARGO MANIFEST 01

1- Name of Ship M/V AFRICAN EXPRESS	3- Port of origin of cargo İZMİR SEAPORT, TURKEY	5- Name of Pilot MUATASSER BELLAH JUMA
2- Nationality of ship PALESTINE	4- Port of destination of cargo İZMİR SEAPORT, TURKEY / MASSAWA	6- Date of issue of this manifest 30.11.2015

SUHREBİ: Voltran Av Silahları Ltd. Şti. Kartıköy Sanayi Mh. Uran Sk. No:7 Pendik İstanbul Türkiye Kazım Ceyhan Hündal Tel: +90 216 420 53 80 Fax: 527 83 71 Voltran@blank-pistol.com	BL NO:01 1 CONTAINER ETEU 648250-3 SOC Cargo Transit to Sudan SEAL NO: 0065729 BLANK CARTRIDGE GUN PLASTIC GRIP NET WEIGHT : 15.500 KG 643 BOX	GROSS 17.101 KGS	* FREIGHT PREPAID * * CLEAN ON BOARD *
--	---	------------------------	---

*1- How state original parts of shipment or receipt of goods shipped on through bills of lading.

MASTER OF M/V AFRICAN EXPRESS

AS AGENT

Figure 9: Massawa port receipt.

																			
MARITIME SHIP AGENCY SERVICES CORPORATION SHIP AGENCY DIVISION PROFORMA DISBURSEMENT ACCOUNT																			
MV AFRICAN EXPRES GRT/NRT 4962 LOA:95.72 CARGO 1*20 " DATE: 19/11/2015																			
To S-RSHIPPING (MILITO PROJECT @SHIPPINGMANAGEMENT.COM)																			
Dear Sir Please find below our best Proforma DA for your esteemed vessel MVAFRICAN EXPRESS Based on the particulars of the vessel, cargo information and terms of your charter party.																			
PROFORMA DA OF MV AFRICAN EXPRESS																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>No</th> <th>Disbursements to be remitted</th> <th>Amount (In USD)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Harbor dues</td> <td>3401.00</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>STEVEDORING-FREE OILT</td> <td>-----</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Agency fee minimum charge</td> <td>1000.00</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Miscellaneous</td> <td>-----</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total DA to be remitted USD</td> <td>4401.00</td> </tr> </tbody> </table>	No	Disbursements to be remitted	Amount (In USD)	1	Harbor dues	3401.00	2	STEVEDORING-FREE OILT	-----	3	Agency fee minimum charge	1000.00	4	Miscellaneous	-----	Total DA to be remitted USD		4401.00	
No	Disbursements to be remitted	Amount (In USD)																	
1	Harbor dues	3401.00																	
2	STEVEDORING-FREE OILT	-----																	
3	Agency fee minimum charge	1000.00																	
4	Miscellaneous	-----																	
Total DA to be remitted USD		4401.00																	
OUR BANK ADDRESS IS: - CORRESPONDING BANK: BENEFICIARY BANK BANK: COMMERZ BANK, GERMANY S.W.I.F.T.: COBADEFFDEF Name: Maritime Ship Agency Services Corporation FOR CREDIT TO:- Account No. 400870056 of Bank of Eritrea. (MSASC)Account Number: 120-122-0081 S.W.I.F.T.: BOERERAI Beneficiary Bankers: ASMARAI, ERITREA (with them) Bank of Eritrea, Asmara, Eritrea																			
NB: No ship berthing or agency service will take place unless the aforesaid advance is confirmed to be collected or deposited by our bankers.																			
Truly yours, FESHA KIFLAY FOR SHIP AGENCY SECTION III (MSASC) <small>CC:- Finance Division (MSASCO mny)</small> <small>-file</small>																			
Massawa: Tel: 291-1-55273424/194 Tel: 291-1-552729840 Fax: 291-1-552438 P. O. Box: 99 E-mail: massegm@lsc.com.er	Asseb branch: Tel: 291-1-660348 291-1-661052 Fax: 291-1-661072 P. O. Box: 24 massegm@lsc.com.er																		
	Asmara: Tel: +291-1-120496 Telefax: +291-117175 P. O. Box: 12294																		

Seizures of blank-firing pistols by authorities in Somalia and other countries subject to UN arms embargoes

1. The 2013 SEMG report documented a seizure of blank-firing pistols in Puntland — manufactured by Turkish-based company, Atak Arms Industry Co. Ltd. — intended for Al-Shabaab (S/2013/413 annex 6.1).
2. In 2016, the Panel of Experts on Libya pursuant to resolution 1973 (2011) referred to the continued transfer of hunting rifles, cartridges, rubber bullets as well as blank-firing pistols from Turkey to Libya. In 2013, the Permanent Mission of Turkey contacted the Security Council Committee established pursuant to resolution 1970 (2011) concerning Libya to request guidance on this issue. The Committee confirmed that “this type of materiel is subject to the embargo,” (see S/2016/209, annex 35).
3. On 20 March 2017, a Kingdom of Saudi Arabia media outlet published an article a seizure of weapons, which, based on a visual analysis, appear to be EKOL ASI 9mm blank-fire sub machine guns.⁸⁵ At the time of writing, the Panel of Experts on Yemen pursuant to resolution 2140 (2014) were investigating whether the weapons were being smuggled into Yemen in violation of the targeted arms embargo, as specified in paragraph 14 of Security Council resolution 2216 (2015).

⁸⁵ Mohammed Al-Sulami, “Saudi Border Guards stops efforts to plant land mines, smuggle weapons in southern Kingdom”, 20 March 2017. Available from www.arabnews.com/node/1071011/saudi-arabia.

Annex 1.1: Conversion of blank-firing pistols*

* The annex has not been reproduced in the present document because it is strictly confidential.

Annex 2: Interdiction of military radios from the Democratic People's Republic of Korea

Figure 1: Air waybill for a shipment of military radios intended for Eritrea.

Air Waybill

Shipper's Name and Address: BEIJING CHENGDE TRADING CO LTD

Consignee's Name and Address: BRITISH COMPUTER COMMUNICATION TECHNOLOGY PLC

Item Description: CRYPTO-RADIOS

Description	Weight	Volume
CRYPTO-RADIOS	45	3.38 CBM
Total	45	3.38 CBM

Figure 2: Air waybill for a shipment of military radios intended for Eritrea.

Air Waybill

Shipper's Name and Address: BEIJING CHENGDE TRADING CO LTD

Consignee's Name and Address: COMMUNICATION TECHNOLOGY PLC

Item Description: CRYPTO-SPEAKER MICROPHONE

Description	Weight	Volume
CRYPTO-SPEAKER MICROPHONE	671.0	50.810
Total	671.0	50.810

Figure 3: Radio advertised on Glocom website (<https://glocom-corp.com>).

GR-150 HF Tactical Manpack/Mobile Radio

Frequency Hopping, Digital Secure EPM
Software Defined Radio



[Key features]

- 1.6-30MHz ■ CW/voice/data/SMS ■ Digital frequency hopping ■ MELP1000
- AES256 digital encryption ■ 20W RF power ■ 3G ALE ■ NVIS antenna compatible
- VHF-HF relay function ■ Remote control function (2Km) ■ Wireless fill-gun (OTAR) ■ Built-in GPS ■ Advanced calling modes

Figure 4: Photograph of Glocom radio intended for Eritrea.



Annex 3: Zlín Avion pilot training and support in Asmara*

* The annex has not been reproduced in the present document because it is strictly confidential.

Annex 4: Eritrean pilot and naval training in the United Arab Emirates

Figure 1: Redacted UAE residence visa.



Figure 2: Redacted certificate issued by the Khalifa Bin Zayed Air College.



Figure 3: Redacted certificate issued by the Rashid Bin Saeed Al Maktoum Naval College.



Figure 4: Cadets upon completion of training holding an Eritrean flag in front of a UAE Air Force Boeing C-17A Globemaster III (redacted).



Figure 3: Civil Aviation Authority Certificate of Registration.

 Civil Aviation Authority Certificate of Registration		No. ER-CAA/COR - 09	
1. Nationality and Registration Marks: E3-ABD	2. Manufacturer and Manufacturer's Designation of Helicopter: AGUSTABEL 412EP(AGUSTA WESTLAND)	3. Helicopter Serial Number: 25910	
4. Name of registered owner: MINISTRY OF TRANSPORT & COMMUNICATIONS		5. Name of Registered Operator: MINISTRY OF TRANSPORT & COMMUNICATIONS	
6. Address of registered owner: MINISTRY OF TRANSPORT & COMMUNICATIONS P.O BOX 252, ASMARA, ERITREA TEL:-291-1189121/11-291-184811 Email: asmcya@tae.com.er FAX:291-1184899		7. Address of Registered Operator: MINISTRY OF TRANSPORT & COMMUNICATIONS P.O BOX 252, ASMARA, ERITREA TEL:-291-1189121/11-291-184811 Email: asmcya@tae.com.er FAX:291-1184899	
<p>8. It is hereby certified that the above described aircraft has been duly entered on the Eritrean Civil Aircraft Register in accordance with the Convention on International Civil Aviation, dated 7th December 1944 and pursuant to the Eritrean Civil Aviation Authority Proclamation No. 169/2012 and Regulations issued thereon, P.E.A.A. No. 169/2012.</p> <p style="text-align: right;">Date of issue : 16th October 2014</p> <p style="text-align: right;">Signature Director General Civil Aviation Authority</p> <p style="font-size: small;">Note: a) This Certificate of Registration is not transferable. b) No entries or endorsement may be made on this Certificate except by the Civil Aviation Authority.</p>			

Figure 4: Letter from the Eritrean Ministry of Foreign Affairs to the Embassy of the Republic of Italy in Asmara.


THE STATE OF ERITREA
 Ministry of Foreign Affairs

Date: -04/07/2016
Ref no: - PR/0217/16

The Protocol Division of the Ministry of Foreign Affairs of the State of Eritrea presents its compliments to the Embassy of the Republic of Italy and has the honour to inform the latter that the following from the Eritrean Air Force, are travelling to Rome, Italy on a work visit to Eritrean Embassy in Rome.

1. Mr. Teclai Habteselassie Embaye, Diplomatic passport no.G00000034
2. Mr. Tesfaldet Habteselassie Naizghi, Diplomatic passport no.G00000451
3. Mr. Yonas Tesfai Tedla, Service passport no.H0001257
4. Mr. Asmerom Ammanuel Ghebremedhin, Service passport no. H00001537
5. Mr. Yonas Henok Ghebrensaie, Service passport no.H0001566

The Protocol Division of the Ministry of Foreign Affairs of the State of Eritrea, therefore, request the esteemed Embassy to issue the first two officials a One year required Multiple Schengen visa while for the rest to issue them a one month required entry visa as of 07/07/2016.

The Protocol Division of the Ministry of foreign Affairs of the State of Eritrea avails itself of the opportunity to renew to the Embassy of the Republic of Italy in Asmara the assurance of its highest consideration.

The Embassy of the Republic of Italy
Asmara, Eritrea

Figure 5: Image of helicopters upon arrival at Airgreen service centre.



Figure 6: Image of helicopters following completion of overhaul.



Figure 7: Satellite imagery of helicopters on Asmara airport military apron, 24 October 2016.



Annex 6: Mi-17 helicopter overhaul in Russian Federation

Figure 1: Satellite imagery of helicopter on Asmara airport military apron, 17 June 2017.



Figure 2: Satellite imagery of helicopter at Sawa Military Academy, 9 September 2016.



Annex 7: Expansion of the UAE military bases in Assab, Eritrea

Figure 1: Satellite imagery of Assab military base, 14 September 2017.



Figure 2: Satellite imagery of permanent port facility at Assab military base, 14 September 2017.

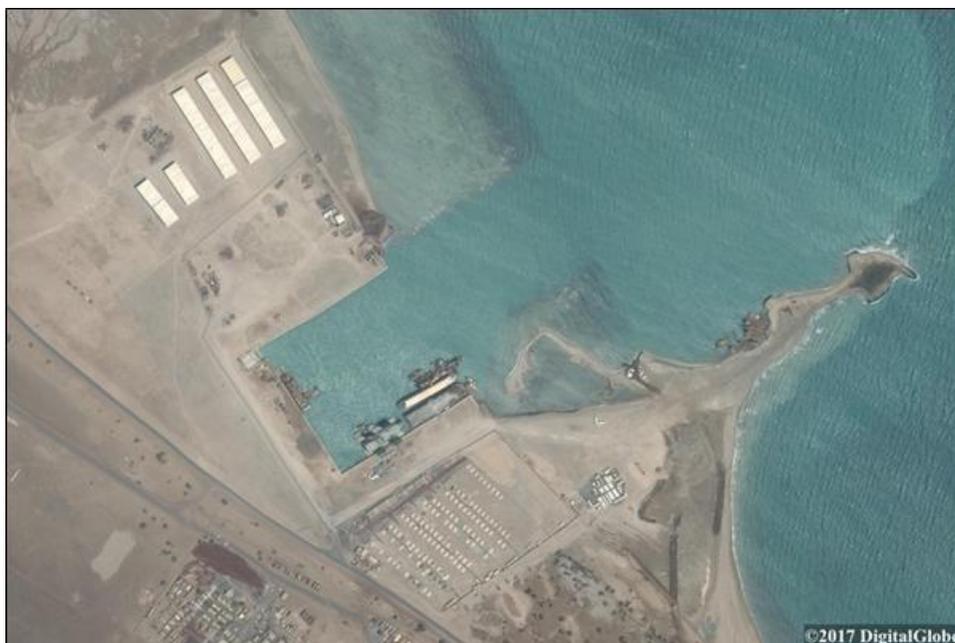


Figure 3: Satellite imagery of UAE vessels at Assab Port, 14 March 2017.



Annex 8: Armed group training areas in Eritrea

Figure 1: Map of Harena training area.



Figure 2: Map of northern Gash-Barka region training areas.

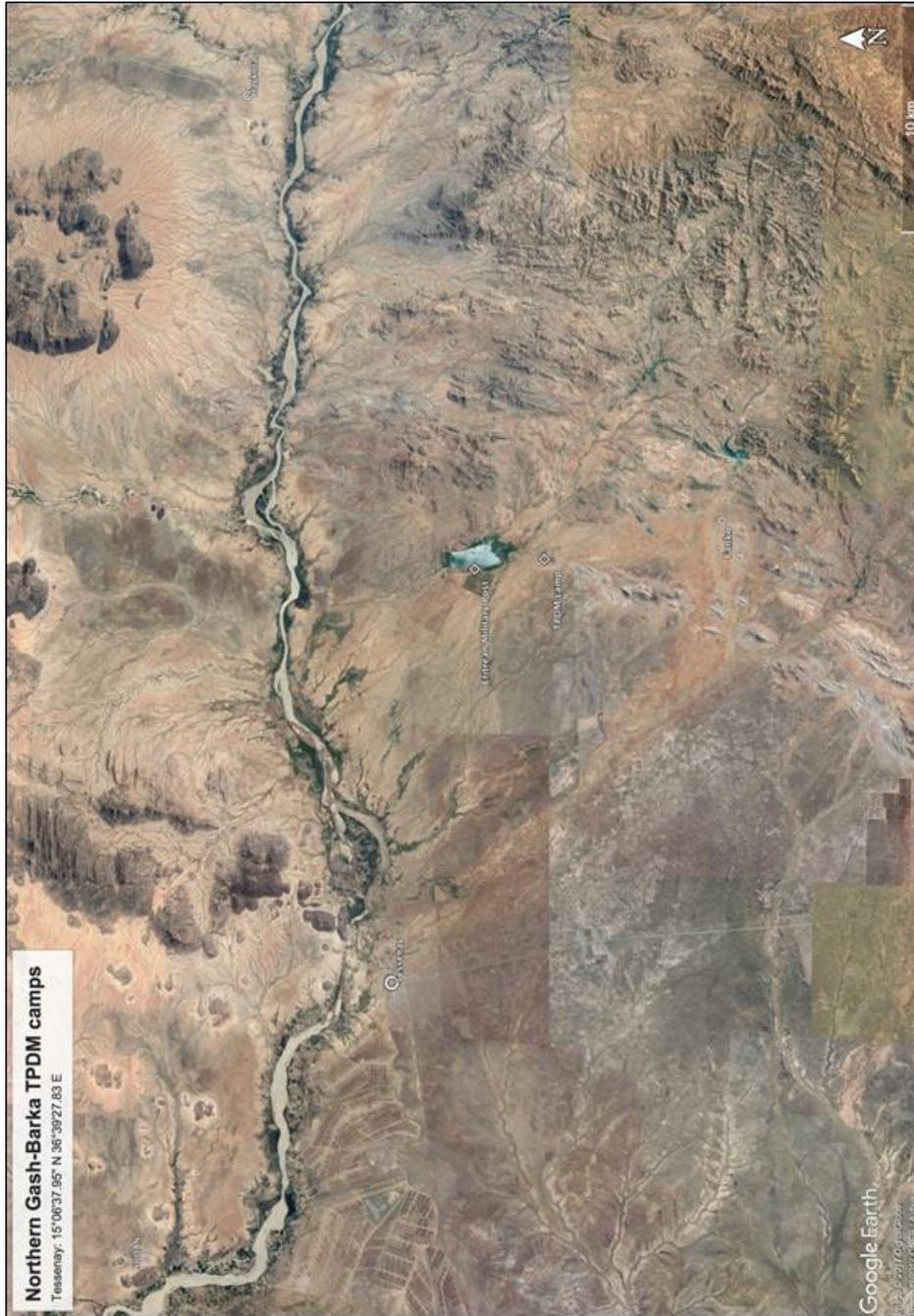


Figure 3: Map of Eritrea-Djibouti border region.



Annex 9: Patriotic Ginbot Sebat (PG7)

Figure 1: Still from video footage of PG7 fighters preparing to cross Ethiopian border — PSL 7.62 x 54mm sniper rifle with green/yellow/red strap.



Figure 2: Still from video footage of PG7 fighters preparing to cross Ethiopian border — Eritrean troops accompanying.



Figures 3 and 4: PSL 7.62 x 54mm sniper rifle manufactured in Romania, with green/yellow/red strap.



Figures 5 and 6: Export document for of PSL 7.62 x 54mm sniper rifle.

PROFESSOR'S INSTITUTE OF
ARMOURY
ANNEX
1
1259 / 05, 28. 2014
مكتب المدفعية
وزارة المدفعية
مكتب المدفعية

Ministry of Defence
OFFICE OF THE MINISTER

To Whom It May Concern:

END USER CERTIFICATE
No MOD-031/08/04/2004

THE MINISTRY OF DEFENCE OF THE STATE OF ERITREA HEREBY CERTIFIES THAT SAGE CONSULTANTS LTD, SUITE 24 WATERGARDENS 6, GIBRALTAR, WILL SUPPLY THE ITEMS LISTED BELOW:

SN	DESCRIPTION	Qty
1	CAL. 7.62 x 39 MM CARTRIDGES	20,000,000 Pcs
2	CAL. 7.62 x 39 MM RPK, MG	1,000 Pcs
3	CAL. 7.62 x 54 MM SNIPER RIFLE PSL	1,000 Pcs
4	82 MM HE MORTAR SHELLS	50,000 Pcs

WE CERTIFY THAT WE ARE THE END USER OF THE ABOVE-MENTIONED ARTICLES. WE FURTHER CONFIRM THAT THESE GOODS WILL NOT BE RE-EXPORTED OR SOLD TO A THIRD PARTY UNDER ANY CONDITIONS WHATSOEVER, WITHOUT WRITTEN APPROVAL OF THE RELEVANT AUTHORITIES OF THE COUNTRY OF ORIGIN.

For and behalf of
The Minister of Defence
OF ERITREA
Joint Secretary (Chief of Staff)

16/06/2004

The Embassy of the State of Eritrea in Berlin certifies the authenticity of the Seal of the Ministry of Defence of Eritrea and the signature that are shown above.

Ministry of Defence
OFFICE OF THE MINISTER

16/06/2004

Asmara Eritrea
16/06/2004
The Ministry of Defense
Of Eritrea
Joint Secretary (Chief of Staff)

Ministry of Defence
OFFICE OF THE MINISTER

To whom it may concern

DELIVERY VERIFICATION CERTIFICATE

we the ministry of defense of Eritrea represented by Dawit arara, hereby certify and confirm that we have received and accepted at Massawa Port, for the legitimate needs of the government of Eritrea the following items ordered by us as per End User Certificate no MOD-029-08/04/2004.

No	DESCRIPTION OF GOODS	QUANTITY
1	Cal 7.62 x 39 mm Cartridges	12,000,000 pcs
2	Cal 7.62 x 39 mm RPK, MG	40 Pcs
3	Cal 7.62 x 54 mm sniper Rifle Psl	815 Pcs
4	82 mm HE Mortar Shells	15,000 pcs
5	Cal 12.7 mm DSB&M Anti-Aircraft Machine Gun	52 pcs

Asmara Eritrea
16/06/2004
The Ministry of Defense
Of Eritrea
Joint Secretary (Chief of Staff)

Figures 7 and 8: Type 69 40mm HEAT rocket-propelled grenade rounds captured from PG7 fighters bearing lot numbers 2-92-73 and 7-91-93.



Figures 9 and 10: Type 69 40mm HEAT rocket-propelled grenade rounds recovered from the ONLF in September 2010 bearing lot numbers 2-92-73 and 7-91-93.



Figure 11: Type 69 40mm HEAT rounds bearing lot number 2-92-73, documented in Jonglei state, South Sudan, in September 2012 (Photograph courtesy of Conflict Armament Research).



Figures 12 and 13: Type 56-1 Kalashnikov pattern rifles captured from PG7 fighters with their serial numbers filed off the receivers.



Figure 14 and 15: Type 56-1 Kalashnikov pattern rifles captured from South Sudan Democratic Army fighters with their serial numbers filed off the receivers.



Figure 16: Still image from PG7 training footage in Harena training area



Annex 11: Ras Doumeira

Figure 1: Satellite imagery of Ras Doumeira observer camp, 19 June 2017.



Figure 2: Satellite imagery of Ras Doumeira observer camp, 23 July 2017.



Figure 3: Satellite imagery of Ras Doumeira observer camp, 22 August 2017.



Figure 4: Satellite imagery of Ras Doumeira observer camp, 9 September 2017.



